

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



**DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

**n°CP_25_352 à CP_25_365
du 6 novembre 2025**

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie le 6 novembre 2025, sous la présidence de M. Laurent SUAU, Président du Conseil départemental.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 8 h 30.

Présents à l'ouverture de la séance : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRÉ, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Francis GIBERT, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) à l'ouverture de la séance : M. Robert AIGOIN (arrivé pour l'examen du rapport n°201), M. Alain ASTRUC (arrivé pour l'examen du rapport n°302), M. Jean-Paul POURQUIER (arrivé pour l'examen du rapport n°302).

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, Mme Christine HUGON ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN ayant donné pouvoir à M. Francis GIBERT, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON et M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à M. Laurent SUAU.

Assistaient également à la réunion :

Léa	PORTEFAIX	Directrice adjointe de cabinet
Nadège	FAYOL	Directrice Générale Adjointe des Ressources internes
Emilie	POUZET-ROBERT	Directrice générale adjointe de la Solidarité Sociale
Marc	DAVIES	Directeur Général Adjoint des Infrastructures
Hervé	ROLIN	Directeur des Routes
Isabelle	DARNAS	Directrice du Développement Éducatif et Culturel
Guillaume	DELORME	Directeur de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement

Délibérations adoptées le 6 novembre 2025

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
CP_25_352	100	Démographie médicale : attribution de subvention au titre de l'aide à l'installation d'un masseur-kinésithérapeute	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_353	200	Enseignement : aide aux projets d'établissement des collèges publics et privés de La Canourgue, Langogne, Marvejols, Mende et Saint-Chély-d'Apcher	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_354	201	Enseignement : aide aux projets d'établissement des collèges publics du Bleymard, de Florac, de Meyrueis, de Saint-Etienne-Vallée-Française, de Vialas et de Villefort et du collège privé de Meyrueis	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_355	202	Politique jeunesse : Contrats Education à l'Environnement Lozère (CEEL)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_356	300	Désignation d'un représentant du Conseil départemental au sein de l'ESAT Laval-Atger (Foyer le Prieuré) (Association l'éducation par le travail)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_357	301	Autonomie : Attribution de subvention d'investissement à l'EHPAD "COS La Colagne" de Marvejols au titre du programme de modernisation et de réhabilitation des EHPAD	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_358	302	Autonomie : Attribution de subvention d'investissement à l'EHPAD "Villa Saint Jean" de Chirac au titre du programme de modernisation et de réhabilitation des EHPAD	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_359	303	Autonomie : Attribution de subvention d'investissement au Centre Hospitalier de Saint-Chély d'Apcher au titre du programme de modernisation et de réhabilitation des EHPAD	Adoptée à la majorité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_360	304	Autonomie : Attribution de subvention d'investissement à l'EHPAD de Vialas au titre du programme de modernisation et de réhabilitation des EHPAD	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_361	400	Patrimoine : acquisition de la collection de cartes postales de Michel Desdouits	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
CP_25_362	700	Gestion de la collectivité : Convention constitutive modifiée en vue de la fourniture de carburants au moyen de cartes accréditives et prestations associées	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_363	701	Routes : Approbation de la convention de coopération et de transfert de maîtrise d'ouvrage entre les Départements de la Haute-Loire et de la Lozère	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_364	702	Routes: acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Communes de Massegros Causses Gorges et Grandrieu)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_365	703	Routes : Autorisation de signer une convention avec le Département de l'Ardèche pour les travaux de réparation du pont de Luc sur la RD 519	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°CP_25_352 du 6 novembre 2025

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 6 novembre 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Démographie médicale : attribution de subvention au titre de l'aide à l'installation d'un masseur-kinésithérapeute

Présents : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Michèle MANOA, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, Mme Christine HUGON, M. Jean-Paul POURQUIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN ayant donné pouvoir à M. Francis GIBERT, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à M. Laurent SUAU.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_352 du 6 novembre 2025

VU les articles L. 1511-8 et D. 1511-54, D. 1511-55 et D. 1511-56 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_24_004 du 2 février 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1055 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale et le budget 2025 « Attractivité et démographie médicale » ;

VU les délibérations n°CD_24_1076 du 17 décembre 2024 et n°CD_25_1022 du 24 juin 2025 approuvant les autorisations de programmes 2025 ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 et la délibération n°CD_25_1023 approuvant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°100 : "Démographie médicale : attribution de subvention au titre de l'aide à l'installation d'un masseur-kinésithérapeute", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne, au titre du programme d'aide à l'installation des professionnels de santé, un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € en faveur du M. xxxxxxxx, exerçant la profession de masseur-kinésithérapeute au Malzieu-Ville.

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 10 000 € sur la ligne budgétaire 204-410/20421, qui sera abondée en décision modificative n°3.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Le Président du Conseil départemental
Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_352 du 6 novembre 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres représentés : 6

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 22 voix

Délibération n°CP_25_352 du 6 novembre 2025

Rapport n°100 "Démographie médicale : attribution de subvention au titre de l'aide à l'installation d'un masseur-kinésithérapeute" en annexe à la délibération

Au budget primitif 2025, l'opération « Installation de praticiens » est prévue sur l'imputation 204-410-20421 pour un montant de 100 000 € au sein de l'autorisation de programme « Sécurité Santé ».

Pour rappel, dans le cadre de la politique en faveur de la démographie médicale, le Département propose un dispositif d'aide pour faciliter l'installation de professionnels de santé en exercice libéral sur le territoire.

M. xxxxxxxxxxxxxxxx, exerçant la profession de masseur-kinésithérapeute au Malzieu, remplit les conditions d'attribution au titre du règlement 2025 en vigueur et sollicite l'aide à l'installation pour un montant de 10 000 €.

A ce titre, il s'engage en contre-partie à exercer a minima 3 jours par semaine en libéral pendant 5 ans minimum et à contribuer à la permanence des soins.

Si vous êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'affectation du crédit de **10 000 €** au titre de l'opération « Installation de praticiens » ; cette opération sera abondée de 100 000€ au titre de la DM3 votée ce jour ;
- d'autoriser la signature de tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Délibération n°CP_25_353 du 6 novembre 2025

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE Séance du 6 novembre 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Enseignement : aide aux projets d'établissement des collèges publics et privés de La Canourgue, Langogne, Marvejols, Mende et Saint-Chély-d'Apcher

Présents : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Michèle MANOA, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Robert AIGOIN, M. Didier COUDERC, Mme Sophie PANTEL, M. François ROBIN.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Christine HUGON ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN ayant donné pouvoir à M. Francis GIBERT, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à M. Laurent SUAU.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, Mme Valérie FABRE, Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_353 du 6 novembre 2025

VU l'article L. 421-11 du Code de l'Éducation ;

VU les articles L. 1611-4 et L. 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP_24_181 du 25 juin 2024 adaptant le dispositif ;

VU la délibération n°CD_24_1056 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 « enseignement » ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 et la délibération n°CD_25_1023 approuvant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°200 : "Enseignement : aide aux projets d'établissement des collèges publics et privés de La Canourgue, Langogne, Marvejols, Mende et Saint-Chély-d'Apcher", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Autorise les collèges à affecter les subventions déjà attribuées et non utilisées sur des projets reconduits à l'identique ou sur d'autres thématiques.

ARTICLE 2

Donne un avis favorable à l'attribution de subventions en faveur des 31 projets d'établissements des collèges publics et privés, décrits en annexe, représentant un montant total de 44 295 €, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Subvention allouée	Dont reports de reliquats de subventions d'années antérieures
Collèges publics		
Collège du Haut-Gévaudan de Saint-Chély-d'Apcher	6 600 €	791 €
Collège Henri-Bourrillon de Mende	5 500 €	575 €
Collège Marcel-Pierrel de Marvejols	5 200 €	0 €
Collège Marthe-Dupeyron de Langogne	4 850 €	1 289 €
Collège Sport Nature de la Canourgue	1 300 €	0 €
Collèges privés		
Collège Notre-Dame de Marvejols	6 000 €	0 €
Collège Saint-Pierre Saint-Paul de Langogne	4 200 €	0 €
Collège Saint-Privat de Mende	5 600 €	0 €
Collège Sacré-Coeur de Saint-Chély-d'Apcher	7 700 €	0 €

Délibération n°CP_25_353 du 6 novembre 2025

ARTICLE 3

Individualise, à cet effet, pour les neuf collèges publics et privés, un crédit d'un montant total de 44 295 € réparti comme suit :

- dont 20 795 €, imputé sur la ligne budgétaire 65-221/657381,
- dont 23 500 €, imputé sur la ligne budgétaire 65-221/65748.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_353 du 6 novembre 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres représentés : 4

Non-participation(s) sur le rapport : 7

avec sortie de séance ou par pouvoir

Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, Mme Valérie FABRE, Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER.

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 15 voix

Délibération n°CP_25_353 du 6 novembre 2025

Rapport n°200 "Enseignement : aide aux projets d'établissement des collèges publics et privés de La Canourgue, Langogne, Marvejols, Mende et Saint-Chély-d'Apcher" en annexe à la délibération

Au budget 2025, un crédit de 93 510 € a été inscrit au chapitre 65 au titre du programme « Aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements ». Les dispositions de la loi NOTRe n'impactent pas notre politique départementale « Enseignement et Jeunesse » en faveur des collèges.

Les dossiers ont été présentés à la commission technique « projets d'établissements » du 13 octobre 2025 qui a donné un avis sur le contenu pédagogique des projets. Le montant des subventions est déterminé en fonction des dossiers déposés par les établissements.

A ce jour, certains projets antérieurs n'ont pu être réalisés pour différentes raisons ; ainsi il reste des subventions non utilisées à réattribuer à de nouveaux projets. Vous trouverez le détail de ces reports dans le tableau joint en annexe. Je vous propose donc d'autoriser les établissements à affecter les subventions déjà attribuées et non utilisées sur des projets reconduits à l'identique ou sur d'autres thématiques.

Dans le même tableau joint en annexe, vous trouverez les propositions des attributions de crédits pour l'année scolaire 2025-2026 concernant des collèges publics et privés de Langogne, Marvejols, Mende et Saint-Chély-d'Apcher ainsi que du collège public de La Canourgue.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'approuver l'individualisation, sur le programme 2025 « Aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements », en faveur des 16 projets des collèges publics et des 15 projets des collèges privés, décrits dans le tableau joint en annexe :

- pour les 5 collèges publics : un crédit d'un montant total de **20 795 €**, imputé sur la ligne budgétaire 65-221/657381,
- pour les 4 collèges privés : un crédit d'un montant total de **23 500 €**, imputé sur la ligne budgétaire 65-221/65748.

PROJET PÉDAGOGIQUES 2025- 2026

Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 12/11/2025

Publié le



ID : 048-224800011-20251106-CP_25_353-DE

Objet du dossier	Subvention proposée	Dont Subvention attribuée en CP	Dont Report de subvention
Collège du Haut Gévaudan de Saint-Chély-d'Apcher	6 600,00	5 809,00	791,00
Trésors de Castille	4 000,00	3 209,00	791,00
Langue et culture occitanes à Carcassonne et Toulouse	1 900,00	1 900,00	
Voyage au fil de l'eau à Paris – l'eau dans toutes les sciences	700,00	700,00	
Collège Henri-Bourrillon de Mende	5 500,00	4 925,00	575,00
EPI eau	1 500,00	1 095,00	405,00
Sur les traces de la Seconde Guerre Mondiale	1 000,00	830,00	170,00
Séjour en vallées occitanes en Italie	1 000,00	1 000,00	
Échange avec Grenade (Espagne)	1 000,00	1 000,00	
Échange avec Madrid (Espagne)	1 000,00	1 000,00	
Collège Marcel-Pierrel de Marvejols	5 200,00	5 200,00	0,00
Voyage à Valencia (Espagne)	2 000,00	2 000,00	
Voyage à Paris	2 200,00	2 200,00	
Portraits	1 000,00	1 000,00	
Collège Marthe-Dupeyron à Langogne	4 850,00	3 561,00	1 289,00
Voyage à Valence (Espagne)	1 850,00	1 061,00	789,00
Séjour ski à Super Besse	1 500,00	1 000,00	500,00
Section sportive APPN	1 500,00	1 500,00	
Collège Sport Nature de la Canourgue	1 300,00	1 300,00	0,00
Séjour en Italie	1 000,00	1 000,00	
Ateliers webradio (podcasts)	300,00	300,00	
Sous-total projets pédagogiques des collèges publics	23 450,00	20 795,00	2 655,00

Objet du dossier	Subvention Proposée	attribuée en CP	subvention
Collège Notre-Dame de Marvejols	6 000,00	6 000,00	0,00
Séjour en Italie	2 000,00	2 000,00	
Séjour en Espagne	2 300,00	2 300,00	
Stage APPN en juin 2026	1 200,00	1 200,00	
Ateliers APPN	500,00	500,00	
Collège Saint-Pierre Saint-Paul de Langogne	4 200,00	4 200,00	0,00
Ateliers Danse	700,00	700,00	
Voyage en Irlande	3 500,00	3 500,00	
Collège Saint-Privat de Mende	5 600,00	5 600,00	0,00
La Lozère à la découverte du pays basque	2 500,00	2 500,00	
De la théorie à la pratique	300,00	300,00	
Cohésion de l'Académie des sports	1 100,00	1 100,00	
Section APPN et Handball	1 700,00	1 700,00	
Collège Sacré-Coeur de Saint-Chély-d'Apcher	7 700,00	7 700,00	0,00
Section APPN	1 000,00	1 000,00	
Section Handball	1 700,00	1 700,00	
Section Football	700,00	700,00	
Culture et sciences au bord de la Garonne	2 300,00	2 300,00	
Antiquité et environnement à Turin	2 000,00	2 000,00	
Sous-total projets pédagogiques des collèges privés	23 500,00	23 500,00	0,00

Délibération n°CP_25_354 du 6 novembre 2025

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE Séance du 6 novembre 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Enseignement : aide aux projets d'établissement des collèges publics du Bleymard, de Florac, de Meyrueis, de Saint-Etienne-Vallée-Française, de Vialas et de Villefort et du collège privé de Meyrueis

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Michèle MANOA, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Alain ASTRUC, Mme Guylène PANTEL.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, Mme Christine HUGON ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN ayant donné pouvoir à M. Francis GIBERT, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à M. Laurent SUAU.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Denis BERTRAND, M. Didier COUDERC, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_354 du 6 novembre 2025

VU l'article L. 421-11 du Code de l'Éducation ;

VU les articles L. 1611-4 et L. 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP_24_181 du 25 juin 2024 adaptant le dispositif ;

VU la délibération n°CD_24_1056 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 « enseignement » ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 et la délibération n°CD_25_1023 approuvant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°201 : "Enseignement : aide aux projets d'établissement des collèges publics du Bleymard, de Florac, de Meyrueis, de Saint-Etienne-Vallée-Française, de Vialas et de Villefort et du collège privé de Meyrueis", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Autorise les collèges à affecter les subventions déjà attribuées et non utilisées sur des projets reconduits à l'identique ou sur d'autres thématiques.

ARTICLE 2

Donne un avis favorable à l'attribution de subventions en faveur des 20 projets d'établissements des collèges publics et privés, décrits en annexe, représentant un montant total de 17 748 €, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Subvention allouée	Dont reports de reliquats de subventions d'années antérieures
Collèges publics		
Collège Achille-Rousson de Saint-Étienne-Vallée-Française	2 596 €	1 796 €
Collège André-Chamson de Meyrueis	3 050 €	0 €
Collège des Trois Vallées de Florac	2 350 €	110 €
Collège du Trenze de Vialas	2 850 €	1 167 €
Collège Henri-Rouvière du Bleymard	4 000 €	0 €
Collège Odilon-Barrot de Villefort	4 100 €	1 125 €
Collèges privés		
Collège Sainte-Marie de Meyrueis	3 000 €	0 €

Délibération n°CP_25_354 du 6 novembre 2025

ARTICLE 3

Individualise, à cet effet, pour les sept collèges publics et privés, un crédit d'un montant total de 17 748 € réparti comme suit :

- dont 14 748 €, imputé sur la ligne budgétaire 65-221/657381,
- dont 3 000 €, imputé sur la ligne budgétaire 65-221/65748.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_354 du 6 novembre 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres représentés : 6

Non-participation(s) sur le rapport : 4 *M. Denis BERTRAND, M. Didier COUDERC, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL.*
avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 20 voix

Délibération n°CP_25_354 du 6 novembre 2025

Rapport n°201 "Enseignement : aide aux projets d'établissement des collèges publics du Bleymard, de Florac, de Meyrueis, de Saint-Etienne-Vallée-Française, de Vialas et de Villefort et du collège privé de Meyrueis" en annexe à la délibération

Au budget 2025, un crédit de 93 510 € a été inscrit au chapitre 65 au titre du programme « Aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements ». Les dispositions de la loi NOTRe n'impactent pas notre politique départementale « Enseignement et Jeunesse » en faveur des collèges.

Les dossiers ont été présentés à la commission technique « projets d'établissements » du 13 octobre 2025 qui a donné un avis sur le contenu pédagogique des projets. Le montant des subventions est déterminé en fonction des dossiers déposés par les établissements.

À ce jour, certains projets antérieurs n'ont pu être réalisés pour différentes raisons ; ainsi il reste des subventions non utilisées à réattribuer à de nouveaux projets. Vous trouverez le détail de ces reports dans le tableau joint en annexe. Je vous propose donc d'autoriser les établissements à affecter les subventions déjà attribuées et non utilisées sur des projets reconduits à l'identique ou sur d'autres thématiques.

Dans le même tableau joint en annexe, vous trouverez les propositions des attributions de subvention pour l'année scolaire 2025-2026 concernant les 19 projets des collèges publics de Florac, Le Bleymard, Meyrueis, Saint-Étienne-Vallée-Française, Vialas et Villefort et du projet du collège privé de Meyrueis.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'approuver l'individualisation, sur le programme 2025 « Aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements », en faveur des 19 projets des collèges publics et du projet du collège privé précité, décrits dans le tableau joint en annexe :

- pour les 6 collèges publics : un crédit d'un montant total de **14 748 €**, imputé sur la ligne budgétaire 65-221/657381,
- pour le collège privé concerné : un crédit d'un montant total de **3 000 €**, imputé sur la ligne budgétaire 65-221/65748.

PROJET PÉDAGOGIQUES 2025- 2026

Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 12/11/2025

Publié le

ID : 048-224800011-20251106-CP_25_354-DE



Objet du dossier	Subvention proposée	Dont Subvention attribuée en CP	Dont Report de subvention
Collège Achille-Rousson de Saint-Étienne-Vallée-Française	2 596,00	800,00	1 796,00
Séjour en Catalogne	1 796,00	0,00	1 796,00
Cycle kayak	800,00	800,00	
Collège André-Chamson de Meyrueis	3 050,00	3 050,00	0,00
Voyage à Strasbourg	900,00	900,00	
Voyage d'étude à Toulouse et Bordeaux	900,00	900,00	
Section sportive escalade, du mur à la falaise	600,00	600,00	
Des spectacles pour nos élèves	650,00	650,00	
Collège des Trois Vallées de Florac	2 350,00	2 240,00	110,00
Alimentation	600,00	600,00	
La mine de Vialas	650,00	540,00	110,00
Droits humains pour les citoyens de demain	800,00	800,00	
Sortie à Lunel pour les latinistes	300,00	300,00	
Collège du Trenze de Vialas	2 850,00	1 683,00	1 167,00
Voyage dans les volcans d'Auvergne	750,00	583,00	167,00
La légende du dragon du Trenze	1 000,00	0,00	1 000,00
Théâtre espagnol	800,00	800,00	
Incorructibles lecteurs, irrésistibles lecteurs	300,00	300,00	
Collège Henri-Rouvière du Bleymard	4 000,00	4 000,00	0,00
Froclisch	2 000,00	2 000,00	
Les langages	2 000,00	2 000,00	
Collège Odilon-Barrot de Villefort	4 100,00	2 975,00	1 125,00
Voyage à Londres	3 000,00	1 875,00	1 125,00
Projet Éloquence	800,00	800,00	
Projet BD : L'antre de la Bête 2	300,00	300,00	
Sous-total projets pédagogiques des collèges publics	18 946,00	14 748,00	4 198,00

Objet du dossier	Subvention Proposée	Dont Subvention attribuée en CP	Dont Report de subvention
Collège Sainte-Marie de Meyrueis	3 000,00	3 000,00	0,00
Voyage linguistique en Angleterre	3 000,00	3 000,00	
Sous-total projets pédagogiques des collèges privés	3 000,00	3 000,00	0,00

Délibération n°CP_25_355 du 6 novembre 2025

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 6 novembre 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Politique jeunesse : Contrats Education à l'Environnement Lozère (CEEL)

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Michèle MANOA, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Alain ASTRUC.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, Mme Christine HUGON ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Guyène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN ayant donné pouvoir à M. Francis GIBERT, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à M. Laurent SUAU.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_355 du 6 novembre 2025

VU les articles L. 1111-4, L. 1611-4 et L. 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CG_14_7105 du 24 novembre 2014 approuvant la convention cadre régionale de l'Éducation à l'environnement ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_24_1056 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale et le budget 2025 « Jeunesse » ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 et la délibération n°CD_25_1023 approuvant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°202 : "Politique jeunesse : Contrats Education à l'Environnement Lozère (CEEL)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions, pour un montant total de 7 767 €, en faveur des 8 projets de Contrats Éducation Environnement Lozère (CEEL) présentés dans le tableau ci-joint, réparties comme suit :

- Subventions allouées : 6 998 €
- Bonification transport : 769 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 7 767 € sur le programme « Éducation à l'environnement », à imputer sur la ligne budgétaire 65-78 article 65748.

ARTICLE 3

Indique qu'en cas de non-respect de l'engagement de participer à la Journée Départementale de l'Éducation à l'Environnement (JDEE), la bonification « transport », attribuée conjointement aux CEEL, sera déduite de la prochaine demande, étant précisé que cette année, l'école publique de Meyrueis n'étant pas venue à la JDEE 2025, elle ne bénéficiera pas de la bonification transport.

Délibération n°CP_25_355 du 6 novembre 2025

ARTICLE 4

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_355 du 6 novembre 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres représentés : 7

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix

Délibération n°CP_25_355 du 6 novembre 2025

Rapport n°202 "Politique jeunesse : Contrats Education à l'Environnement Lozère (CEEL)" en annexe à la délibération

Au vote du budget primitif, un crédit de 16 500 € a été inscrit pour le programme Contrat Éducation Environnement Lozère (CEEL), au chapitre 65-78 article 65748. Suite aux individualisations déjà réalisées, il reste 13 000 € sur ce chapitre. Il est prévu sur cette enveloppe de réserver 12 000 € pour les CEEL et 1 000 € pour la bonification au transport pour les participants à la Journée Départementale de l'Éducation à l'Environnement (JDEE).

1- Contrat Éducation Environnement Lozère

Afin de favoriser une prise de conscience des enjeux fondamentaux portés par l'éducation vers un développement durable, pour les élèves du primaire en temps scolaire et les jeunes hors temps scolaire (accueils de loisirs associatifs), le Département de la Lozère a mis en place, dans le cadre de sa politique jeunesse, un dispositif d'aide aux projets et aux animations.

Les CEEL, et les actions qui en découlent visent à sensibiliser, faire comprendre l'environnement et sa complexité, tisser un lien sensible pour permettre à chacun de devenir acteur de sa préservation et de sa gestion. Ils favorisent des démarches actives et coopératives au contact du milieu : des sorties sur le terrain, des observations, des relevés, des questionnements... au service de l'écocitoyenneté.

Les projets ont fait l'objet d'une validation pédagogique par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale et la mission Jeunesse lors de la réunion de la commission technique du 8 octobre 2025. En tant que partenaire privilégié pour les thématiques environnementales, le Parc National des Cévennes était également représenté par la chargée de mission Service éducatif.

Conformément au règlement, vous trouverez les propositions d'individualisations de subventions en faveur des projets décrits dans le tableau en annexe pour un montant total de 12 000 €.

2- Bonification « transport » pour participation à la JDEE

L'enveloppe « transport » d'un montant de 1 000 € est répartie entre les écoles qui s'engagent à participer à la JDEE, selon le barème suivant :

- 1 point pour les écoles se trouvant à moins de 20 km du lieu de la JDEE,
- 2 points pour les écoles se trouvant de 20 à 40 km du lieu de la JDEE,
- 3 points pour les écoles se trouvant à plus de 40 km du lieu de la JDEE.

En cas de non-respect de l'engagement à participer à la JDEE, la bonification « transport » sera déduite de la prochaine demande. Cela est d'ailleurs le cas cette année, l'école publique de Meyrueis n'étant pas venue à la JDEE 2025, elle ne bénéficiera pas cette année de la bonification transport.

La bonification transport sera attribuée conjointement aux CEEL.

La JDEE devrait avoir lieu le 18 juin 2026 à Bec de Jeu.

3- Propositions d'individualisation

Au vu de ces éléments, il vous est donc proposé :

- d'individualiser les subventions proposées dans le tableau ci-joint, pour un montant total de **6 998 €** pour les CEEL et d'un montant de **769 €** pour la bonification au transport. Les crédits seront prélevés sur le chapitre 65-78 article 65748,
- de m'autoriser à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de ces opérations.

Établissement	Lieu	Bénéficiaire	Titre du projet	Niveau des classes	Nombre d'enfants concernés	Coût du projet	Nb de 1/2 journées d'animation payante	Subvention demandées (hors bonification transport)	Participe à la JDEE	Point km	Bonification transport proposée	Subvention proposée par la CT	Subvention totale proposée		
école publique	Aumont Aubrac	sou de l'école	un jardin à l'école	TPS-CM2	44	802,43 €	0	550,00 €	oui	2	153,80 €	550,00 €	703,80 €	Favorable. Achat petit matériel (graines, outils...)	
école publique	Lachamp-Ribenne	OCCE	l'arbre et son rôle dans l'ecosystème	CP-CM	20	1 254,89 €	3	600,00 €	oui	2	153,80 €	600,00 €	753,80 €	Favorable. Ecole ayant le label E3D niveau 3	
école publique	Le Malzieu	foyer culturel	à la découverte de la faune sauvage	CP-CE2	14	1 505,23 €	7	850,00 €	oui	3	230,70 €	850,00 €	1 080,70 €	Favorable. Projet très travaillé avec de nombreux intervenants	
école publique	Meyrueis	amis de l'école	le vent souffle...du grain de blé au pain	CE1-CM1	14	973,00 €	5	778,00 €	oui	3	0 (trop perçu JDEE 2025)	778,00 €	778,00 €	Favorable, école E3D, beaucoup de projets EDD depuis plusieurs années	
école publique	St Flour de Mercoire	APEEP	un verger à l'école	PS-CM2	18	900,00 €	4	800,00 €	oui	3	230,70 €	720,00 €	950,70 €	Favorable, , école E3D niveau 1, mais 80 % du montant total du projet finançable donc 720€	
école maternelle	Ste Croix VF	APE	une mare dans Le jardin de l'école	PS-GS	13	892,18 €	1	713,74 €	non			500,00 €	500,00 €	Favorable mais on prend pas en compte les transports dans le montant alloué donc maxi 500€	
CLSH															
Foyer Rural la source	Florac		séjour immersion dans la nature	8-11 ans	14	1 250,00 €	5	1 000,00 €				1 000 €	1 000 €	Favorable. CLSH très impliqué dans l'EDD	
Foyer Rural les p'tits cailloux	Quézac		les oiseaux	3-11 ans	57	8 100,00 €	16	2 000,00 €				2 000 €	2 000 €	Favorable, inscrit dans une dynamique de labellisation Eco-centre	
TOTAL								7 291,74 €				769,00 €	6 998 €	7 767 €	

Délibération n°CP_25_356 du 6 novembre 2025

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 6 novembre 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet de la délibération : Désignation d'un représentant du Conseil départemental au sein de l'ESAT Laval-Atger (Foyer le Prieuré) (Association l'éducation par le travail)

Présents : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Michèle MANOA, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, Mme Christine HUGON, M. Jean-Paul POURQUIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN ayant donné pouvoir à M. Francis GIBERT, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à M. Laurent SUAU.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_356 du 6 novembre 2025

VU les articles L. 3121-22 et L. 3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_24_1036 du 17 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°300 : "Désignation d'un représentant du Conseil départemental au sein de l'ESAT Laval-Atger (Foyer le Prieuré) (Association l'éducation par le travail)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que depuis le 17 septembre 2024, Mme Johanne TRIOULIER a été désignée pour représenter le Département au sein du conseil d'administration de l'association « L'éducation par le travail » de Laval-Atger.

ARTICLE 2

Désigne, à compter de ce jour et sans recourir au vote à bulletin secret, M. Jean-Louis BRUN pour remplacer Mme Johanne TRIOULIER et siéger au sein de ce conseil d'administration.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_356 du 6 novembre 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres représentés : 6

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 22 voix

Délibération n°CP_25_356 du 6 novembre 2025

Rapport n°300 "Désignation d'un représentant du Conseil départemental au sein de l'ESAT Laval-Atger (Foyer le Prieuré) (Association l'éducation par le travail)" en annexe à la délibération

Le Département siège au Conseil d'administration de l'association « L'éducation par le Travail » de Laval-Atger.

Lors de la séance du 17 septembre 2024, le Conseil départemental a désigné Mme Johanne TRIOULIER pour représenter la collectivité au sein de cette structure.

En accord avec cette dernière, il vous est proposé de désigner M. Jean-Louis BRUN, à compter de ce jour, pour représenter le Département au sein du conseil d'administration de l'ESAT Laval-Atger (Foyer le Prieuré), pour la durée de son mandat.

Délibération n°CP_25_357 du 6 novembre 2025

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE Séance du 6 novembre 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet de la délibération : Autonomie : Attribution de subvention d'investissement à l'EHPAD "COS La Colagne" de Marvejols au titre du programme de modernisation et de réhabilitation des EHPAD

Présents : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Michèle MANOA, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, Mme Christine HUGON, M. Jean-Paul POURQUIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN ayant donné pouvoir à M. Francis GIBERT, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à M. Laurent SUAU.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_357 du 6 novembre 2025

VU les articles L. 133-2, L. 312-1, L. 313-8, L. 313-13, L. 314-3, L. 314-4, L. 314-8 et D 312-162 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les articles L. 1110-10, L. 1611-4, L. 3211-1, L. 3212-3 et L. 3214-1 et R. 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_23_1050 du 18 décembre 2023 et les délibérations n°CP_24_183 du 25 juin 2024, n°CP_24_361 du 17 décembre 2024 et n°CD_25_1003 du 4 mars 2025 actualisant le règlement départemental d'aide sociale (RDAS) ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_24_1058 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 « Solidarités sociales » ;

VU les délibérations n°CD_24_1076 du 17 décembre 2024 et n°CD_25_1022 du 24 juin 2025 approuvant les autorisations de programmes 2025 ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 et la délibération n°CD_25_1023 approuvant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°301 : "Autonomie : Attribution de subvention d'investissement à l'EHPAD "COS La Colagne" de Marvejols au titre du programme de modernisation et de réhabilitation des EHPAD", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Indique que l'EHPAD « COS La Colagne » de Marvejols prévoit le remplacement des chaudières à fioul, datant de la construction du bâtiment, par l'installation de chaudières fonctionnant aux granulés de bois pour un montant de 520 000 €.

ARTICLE 2

Précise que le règlement d'attribution de subvention de la collectivité prévoyant un financement global maximal de 80 %, la subvention à verser par le Département, conformément au Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS), est plafonnée à 182 000 €, soit 35 % du coût du projet, en complément du financement de 45 % de l'ADEME.

ARTICLE 3

Approuve, dans ce cadre, l'attribution d'une subvention d'un montant de 182 000 € en faveur de l'EHPAD « COS la Colagne » de Marvejols pour son projet, étant précisé que cette subvention fera l'objet du versement d'un premier acompte de 50 %, à titre dérogatoire.

ARTICLE 4

Affecte, à cet effet, un crédit de 182 000 € sur la ligne budgétaire 204 - 4238 / 20415332.

Délibération n°CP_25_357 du 6 novembre 2025

ARTICLE 5

Autorise la signature de tous les documents, conventions et avenants qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ce financement qui sera versé sur production de justificatifs.

Le Président du Conseil départemental
Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_357 du 6 novembre 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres représentés : 6

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 22 voix

Délibération n°CP_25_357 du 6 novembre 2025

Rapport n°301 "Autonomie : Attribution de subvention d'investissement à l'EHPAD "COS La Colagne" de Marvejols au titre du programme de modernisation et de réhabilitation des EHPAD" en annexe à la délibération

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de l'EHPAD « COS La Colagne » de Marvejols prévoit le remplacement des chaudières à fioul datant de la construction du bâtiment par l'installation de chaudières fonctionnant aux granulés de bois pour un montant de 520 000 €.

Il n'est pas prévu d'incidence de cet investissement sur le prix de journée.

Ce projet bénéficie d'un financement de 45 % par l'ADEME. Le règlement d'attribution de subvention de la collectivité prévoit un financement global maximal de 80 %, aussi la subvention à verser par le Département conformément au Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) est plafonnée à 182 000 €, soit 35 % du coût du projet.

Au regard de ces éléments, je vous propose :

- d'affecter sur l'autorisation de programme 2025 une enveloppe de 182 000 € au titre du projet décrit ci-dessus,
- d'approuver l'attribution d'une subvention de 182 000 € à l'EHPAD COS La Colagne ; les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204-4238/20415332,
- d'autoriser, à titre dérogatoire, le versement d'un acompte de 50 %,
- d'autoriser la signature de tous les documents, conventions et avenants qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ces financements qui seront pris en compte sur production de justificatifs.

Délibération n°CP_25_358 du 6 novembre 2025

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 6 novembre 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet de la délibération : Autonomie : Attribution de subvention d'investissement à l'EHPAD "Villa Saint Jean" de Chirac au titre du programme de modernisation et de réhabilitation des EHPAD

Présents : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Michèle MANOA, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Robert AIGOIN.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, Mme Christine HUGON ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN ayant donné pouvoir à M. Francis GIBERT, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à M. Laurent SUAU.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Dominique DELMAS.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_358 du 6 novembre 2025

VU les articles L. 133-2, L. 312-1, L. 313-8, L. 313-13, L. 314-3, L. 314-4, L. 314-8 et D 312-162 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les articles L. 1110-10, L. 1611-4, L. 3211-1, L. 3212-3 et L. 3214-1 et R. 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_23_1050 du 18 décembre 2023 et les délibérations n°CP_24_183 du 25 juin 2024, n°CP_24_361 du 17 décembre 2024 et n°CD_25_1003 du 4 mars 2025 actualisant le règlement départemental d'aide sociale (RDAS) ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_24_1058 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 « Solidarités sociales » ;

VU les délibérations n°CD_24_1076 du 17 décembre 2024 et n°CD_25_1022 du 24 juin 2025 approuvant les autorisations de programmes 2025 ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 et la délibération n°CD_25_1023 approuvant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°302 : "Autonomie : Attribution de subvention d'investissement à l'EHPAD "Villa Saint Jean" de Chirac au titre du programme de modernisation et de réhabilitation des EHPAD", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Indique que le projet de reconstruction des bâtiments de l'EHPAD « Villa Saint-Jean » de Chirac est présenté avec une extension de capacité de 7 places supplémentaires, portant ainsi la capacité à 60 places, étant précisé que cette extension :

- permettra de limiter les incidences du projet sur le prix de journée,
- est planifiée au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'Agence Régionale de Santé,
- n'a pas fait l'objet, à ce jour, d'une décision officielle de la part des deux tutelles (Agence Régionale de Santé et Conseil Départemental).

ARTICLE 2

Précise que le montant de la subvention a été ajusté au vu des éléments financiers actualisés en mars 2025 suivants :

	Coût du Projet actualisé 2025
Coût global des investissements au PPI	12 545 305 €
Investissements de renouvellement sur 10 ans	400 000 €
Montant du projet de reconstruction TTC	12 145 305 €
Subvention du Département	1 560 000 €
Subvention ARS	2 900 000 €
Fonds dédiés à l'investissement ARS	300 000 €

Délibération n°CP_25_358 du 6 novembre 2025

	Coût du Projet actualisé 2025
Subvention caisse de retraite	50 000 €
Fonds propres	315 305 €
Emprunt	7 400 000 €

ARTICLE 3

Note que l'éligibilité du projet au taux réduit de TVA à 5,5 % est en cours d'analyse par la Direction Départementale des Territoires de la Lozère (DDT 48) et la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP 48).

ARTICLE 4

Approuve, dans ce cadre, l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 560 000 €, sous réserve que l'autorisation conjointe du Conseil Départemental et de l'Agence Régionale de Santé porte à 60 places la capacité totale, étant précisé que la création de ces places par redéploiement est désormais planifiée au Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ARS.

ARTICLE 5

Autorise, à titre dérogatoire, compte tenu des frais d'étude déjà engagés, le versement d'un premier acompte de 20 % sachant que le rythme de décaissement de la subvention sera prévu dans une convention financière à venir.

ARTICLE 6

Affecte, à cet effet, un crédit de 1 560 000 € sur la ligne budgétaire 204-4238/20415332.

ARTICLE 7

Autorise la signature de tous les documents, conventions et avenants qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ce financement qui sera versé sur production de justificatifs.

Le Président du Conseil départemental
Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_358 du 6 novembre 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres représentés : 7

Non-participation(s) sur le rapport : 1 *Mme Dominique DELMAS.*
avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 24 voix

Délibération n°CP_25_358 du 6 novembre 2025

Rapport n°302 "Autonomie : Attribution de subvention d'investissement à l'EHPAD "Villa Saint Jean" de Chirac au titre du programme de modernisation et de réhabilitation des EHPAD" en annexe à la délibération

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) autorisé de l'EHPAD « Villa Saint Jean » de Chirac prévoit un projet architectural d'envergure visant à reconstruire les bâtiments de l'EHPAD sur un terrain situé entre les villages de Chirac et du Monastier, appartenant à l'association gestionnaire.

Si une première « pose de pierre » symbolique a été réalisée en 2023, le dossier a continué à connaître des évolutions dans sa faisabilité (diagnostics complémentaires) comme son périmètre (taille des chambres ou encore nombre de places d'hébergement prévues...).

A date, ce projet est présenté avec une extension de capacité de 7 places supplémentaires, portant ainsi la capacité à 60 places afin d'en limiter les incidences sur le prix de journée. Toutefois, ces places n'ont pas fait l'objet d'une décision officielle de la part des deux tutelles ARS et Conseil Départemental.

En mars 2025, les éléments financiers actualisés ci-dessous ont été transmis par la direction de l'établissement :

	Coût du Projet actualisé 2025
Coût global des investissements au PPI	12 545 305 €
Investissements de renouvellement sur 10 ans	400 000 €
Montant du projet de reconstruction TTC	12 145 305 €
Subvention du Département	1 560 000 €
Subvention ARS	2 900 000 €
Fonds dédiés à l'investissement ARS	300 000 €
Subvention caisse de retraite	50 000 €
Fonds propres	315 305 €
Emprunt	7 400 000 €

Il est à noter que le coût total du projet intègre une TVA à taux réduit soit 5,5 %, qui est encore soumis à l'analyse de la Direction Départementale des Territoires de la Lozère (DDT 48) et de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP 48).

La subvention du Département d'un montant de 1 560 000 € a été calculée sur la base de 60 places, non autorisées à ce jour. La création de ces places par redéploiement est désormais planifiée au Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ARS.

Le rythme de décaissement de la subvention sera prévu dans une convention financière à venir. Toutefois, compte tenu des frais d'étude déjà engagés, le versement d'unacompte de 20 % est proposé.

En 2028, une augmentation du prix de journée est présentée de 20 € pour un taux d'occupation de 98 %, mais le besoin sur les années suivantes est dégressif. Aussi, un travail de lissage est en cours avec l'établissement de façon à limiter cette hausse du prix de journée sur les premières années du plan. Le prix de journée pour l'année 2025 est de 60,70 €.

Le démarrage prévisionnel des travaux est envisagé courant 2025 pour une fin estimée en 2028. L'établissement a retenu la proposition d'emprunt PLS du Crédit Agricole pour un taux estimé à 3,68 % (en mars) sur 35 ans. La direction souhaite, à l'appui de la notification de la subvention, déposer la demande de prêt.

Au regard de ces éléments, je vous propose :

Délibération n°CP_25_358 du 6 novembre 2025

- d'affecter sur l'autorisation de programme 2025 une enveloppe de 1 560 000 € au titre du projet décrit ci-dessus,
- d'approuver l'attribution d'une subvention de 1 560 000 € à l'EHPAD Villa Saint Jean de Chirac, sous réserve que l'autorisation conjointe CD/ARS porte à 60 la capacité totale, les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204-4238/20415332,
- d'autoriser le versement premier d'un acompte de 20 %,
- d'autoriser la signature de tous les documents, conventions et avenants qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ces financements qui seront pris en compte sur production de justificatifs.

Délibération n°CP_25_359 du 6 novembre 2025

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 6 novembre 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet de la délibération : Autonomie : Attribution de subvention d'investissement au Centre Hospitalier de Saint-Chély d'Apcher au titre du programme de modernisation et de réhabilitation des EHPAD

Présents : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Michèle MANOA, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Robert AIGOIN.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, Mme Christine HUGON ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN ayant donné pouvoir à M. Francis GIBERT, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à M. Laurent SUAU.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_359 du 6 novembre 2025

VU les articles L. 133-2, L. 312-1, L. 313-8, L. 313-13, L. 314-3, L. 314-4, L. 314-8 et D 312-162 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les articles L. 1110-10, L. 1611-4, L. 3211-1, L. 3212-3 et L. 3214-1 et R. 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_23_1050 du 18 décembre 2023 et les délibérations n°CP_24_183 du 25 juin 2024, n°CP_24_361 du 17 décembre 2024 et n°CD_25_1003 du 4 mars 2025 actualisant le règlement départemental d'aide sociale (RDAS) ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_24_1058 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 « Solidarités sociales » ;

VU les délibérations n°CD_24_1076 du 17 décembre 2024 et n°CD_25_1022 du 24 juin 2025 approuvant les autorisations de programmes 2025 ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 et la délibération n°CD_25_1023 approuvant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°303 : "Autonomie : Attribution de subvention d'investissement au Centre Hospitalier de Saint-Chély d'Apcher au titre du programme de modernisation et de réhabilitation des EHPAD", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Indique que le projet architectural visant à rénover entièrement les bâtiments de l'EHPAD Fanny Ramadier, dans la typologie des « EHPAD de demain », en conservant la capacité de 93 places a pour objectifs :

- de créer un environnement domiciliaire qui garantisse le sentiment du « chez-soi » quel que soit le niveau de dépendance et de renforcer l'attractivité de l'établissement, avec le passage d'une logique de prise en charge de la dépendance à une logique d'accompagnement centré sur la vie quotidienne,
- d'avoir une ouverture sur l'extérieur et un environnement domestique où le soin est présent, d'offrir des espaces de restauration, de vie et d'animation de meilleure qualité,
- d'améliorer les conditions de travail et d'accompagnement du public accueilli.

ARTICLE 2

Précise que le Plan Pluriannuel d'Investissement de ce projet, qui intègre les autres dispositifs du centre hospitalier, a reçu un avis favorable pour un montant de réhabilitation de l'EHPAD de 14 959 179 € :

Montant éligible TTC (TVA 20 %)	14 959 179 €
Subvention du Département	2 418 000 €
Subvention SEGUR - CNSA	3 250 000 €
Emprunt	9 291 179 €

Délibération n°CP_25_359 du 6 novembre 2025

ARTICLE 3

Approuve, dans ce cadre, l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 418 000 €.

ARTICLE 4

Autorise, à titre dérogatoire, compte tenu des frais d'étude déjà engagés, le versement d'un premier acompte de 10 %, sachant que le rythme de décaissement de la subvention sera prévu dans une convention financière à venir.

ARTICLE 5

Affecte, à cet effet, un crédit de 2 418 000 € sur la ligne budgétaire 204-4238/20415332.

ARTICLE 6

Autorise la signature de tous les documents, conventions et avenants qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ce financement qui sera versé sur production de justificatifs.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_359 du 6 novembre 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres représentés : 7

Non-participation(s) sur le rapport : 1 *Mme Christine HUGON.
avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 24 voix

Délibération n°CP_25_359 du 6 novembre 2025

Rapport n°303 "Autonomie : Attribution de subvention d'investissement au Centre Hospitalier de Saint-Chély d'Apcher au titre du programme de modernisation et de réhabilitation des EHPAD" en annexe à la délibération

Le Centre Hospitalier de Saint-Chély d'Apcher a transmis au Conseil Départemental le 25 mars 2025 la version définitive de son Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) dans le cadre d'un projet architectural d'envergure visant à rénover entièrement les bâtiments de l'EHPAD dans la typologie des « EHPAD de demain », en conservant la capacité de 93 places, avec :

- la création de 5 maisonnées de 7 personnes et 1 maisonnée de 8 personnes soit 43 studios,
- la réhabilitation d'une maison de 20 chambres et d'une collocation de 11 chambres soit 31 chambres 9 studios et 10 appartements.

Les travaux ont ainsi pour objectifs :

- de créer un environnement domiciliaire qui garantisse le sentiment du « chez-soi » quel que soit le niveau de dépendance et de renforcer l'attractivité de l'établissement, avec le passage d'une logique de prise en charge de la dépendance à une logique d'accompagnement centré sur la vie quotidienne,
- d'avoir une ouverture sur l'extérieur et un environnement domestique où le soin est présent, d'offrir des espaces de restauration, de vie et d'animation de meilleure qualité,
- d'améliorer les conditions de travail et d'accompagnement du public accueilli.

Il est à noter que le projet de rénovation concerne aussi les autres dispositifs du CH que sont les lits de médecine notamment. Le coût global du projet pour le CH est de 18 217 179 €. La quote part relative de l'EHPAD est de 82 % sur la base d'un prorata au nombre de lits, 93 pour le médico social et 22 pour le sanitaire.

Ainsi, par courrier en date du 7 avril 2025, le PPI de ce projet a reçu un avis favorable pour un montant de réhabilitation de l'EHPAD de 14 959 179 €.

Montant éligible TTC (TVA 20 %)	14 959 179 €
Subvention du Département	2 418 000 €
Subvention SEGUR - CNSA	3 250 000 €
Emprunt	9 291 179 €

Le démarrage prévisionnel des travaux est envisagé courant 2026 pour une fin estimée en 2032.

L'incidence financière du projet sur le prix de journée serait alors au plus haut de 18,80 € avec une dégressivité les années suivantes. Afin de limiter ces effets, il est prévu un lissage de l'impact financier sur le prix de journée. Une augmentation progressive des tarifs est prévue dès l'année 2027 (au vu du phasage prévisionnel des travaux les deux maisonnées seraient livrées en 2028 fin du premier trimestre) et chaque année jusqu'à la fin des travaux. Ceci permet un plafonnement à 15 € du surcoût, lié au projet, sur le tarif hébergement sur les premières années post livraison, donc à partir de 2030.

Le rythme de décaissement de la subvention sera prévu dans une convention financière à venir. Toutefois, compte tenu des frais d'étude déjà engagés, le versement d'un acompte de 10 % est proposé. Au regard de ces éléments, je vous propose :

- d'affecter sur l'autorisation de programme 2025 une enveloppe de 2 418 000 € au titre du projet décrit ci-dessus,
- d'approuver l'attribution d'une subvention de 2 418 000 € à l'EHPAD Fanny Ramadier, les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204-4238/20415332,
- d'autoriser le versement premier d'un acompte de 10 %,
- d'autoriser la signature de tous les documents, conventions et avenants qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ces financements qui seront pris en compte sur production de justificatifs.

Délibération n°CP_25_360 du 6 novembre 2025

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 6 novembre 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet de la délibération : Autonomie : Attribution de subvention d'investissement à l'EHPAD de Vialas au titre du programme de modernisation et de réhabilitation des EHPAD

Présents : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Michèle MANOA, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, Mme Christine HUGON ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN ayant donné pouvoir à M. Francis GIBERT, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à M. Laurent SUAU.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Didier COUDERC, Mme Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_360 du 6 novembre 2025

VU les articles L. 133-2, L. 312-1, L. 313-8, L. 313-13, L. 314-3, L. 314-4, L. 314-8 et D 312-162 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les articles L. 1110-10, L. 1611-4, L. 3211-1, L. 3212-3 et L. 3214-1 et R. 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_23_1050 du 18 décembre 2023 et les délibérations n°CP_24_183 du 25 juin 2024, n°CP_24_361 du 17 décembre 2024 et n°CD_25_1003 du 4 mars 2025 actualisant le règlement départemental d'aide sociale (RDAS) ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_24_1058 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 « Solidarités sociales » ;

VU les délibérations n°CD_24_1076 du 17 décembre 2024 et n°CD_25_1022 du 24 juin 2025 approuvant les autorisations de programmes 2025 ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 et la délibération n°CD_25_1023 approuvant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°304 : "Autonomie : Attribution de subvention d'investissement à l'EHPAD de Vialas au titre du programme de modernisation et de réhabilitation des EHPAD", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Indique que les évaluations internes et externes ayant mis en lumière les nécessités de réorganisation du bâtiment en ce qui concerne les pièces de vie des résidents, l'EHPAD de Vialas a présenté en 2019 son projet de restructuration-extension dont les objectifs sont :

- de renforcer l'attractivité de l'établissement, notamment par la suppression d'une partie des chambres doubles,
- d'offrir des espaces de restauration, de vie et d'animation de meilleure qualité (extension de la salle de restauration, création d'un espace salon...),
- d'optimiser les espaces actuels avec la réouverture du 3^{ème} étage,
- d'améliorer les conditions de travail et d'accompagnement du public accueilli.

ARTICLE 2

Précise que la subvention initiale calculée sur la base de 2021 doit être actualisée au regard du coût prévisionnel révisé en ce début d'année 2025, selon le plan de financement suivant :

	Coût du Projet estimé en 2021	Projet actuel
Montant éligible TTC (TVA 20%)	1 261 742,00 €	1 501 601,42 €
Subvention du Département (40%)	504 697,00 €	600 640,00 €
Subvention CNSA	227 115,00 €	353 234,00 €
Emprunt	600 000,00 €	600 000,00 €

Délibération n°CP_25_360 du 6 novembre 2025

ARTICLE 3

Approuve, dans ce cadre, l'attribution d'une subvention complémentaire de 95 443 €, soit un montant total de subvention attribuée pour ce projet par Départemental de 600 640 € sachant qu'une partie du coût du projet, soit 1 129 296,27€, est éligible à une TVA à taux réduit à terme.

ARTICLE 4

Autorise, à titre dérogatoire, le versement d'un premier acompte de 50 % de ce complément de subvention puisque le projet ayant été consommateur de trésorerie et sa gestion n'ayant pas favorisé un taux d'activité soutenu sur les derniers mois, l'établissement a dû souscrire un financement court terme auprès de la banque.

ARTICLE 5

Affecte, à cet effet, un crédit de 95 443 € sur la ligne budgétaire 204 - 4238 / 20415332.

ARTICLE 6

Autorise la signature de tous les documents, conventions et avenants qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ce financement qui sera versé sur production de justificatifs.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_360 du 6 novembre 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés : 7

Non-participation(s) sur le rapport : 2 *M. Didier COUDERC, Mme Sophie PANTEL.*
avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 22 voix

Délibération n°CP_25_360 du 6 novembre 2025

Rapport n°304 "Autonomie : Attribution de subvention d'investissement à l'EHPAD de Vialas au titre du programme de modernisation et de réhabilitation des EHPAD" en annexe à la délibération

En 2019, l'EHPAD de Vialas a présenté son projet de restructuration-extension accompagné du plan de financement et du planning prévisionnel des travaux. En effet, les évaluations internes et externes avaient mis en lumière les nécessités de réorganisation du bâtiment pour les pièces de vie des résidents.

Les travaux ont ainsi pour objectifs :

- de renforcer l'attractivité de l'établissement, notamment par la suppression d'une partie des chambres doubles,
- d'offrir des espaces de restauration, de vie et d'animation de meilleure qualité (extension de la salle de restauration, création d'un espace salon...),
- d'optimiser les espaces actuels avec la réouverture du 3^{ème} étage,
- améliorer les conditions de travail et d'accompagnement du public accueilli.

A date, les travaux sont en voie de finalisation.

La subvention initiale a été calculée sur la base de 2021 qui intégrait à la fois le projet architectural et l'ensemble des investissements prévus sur la durée du plan pluriannuel d'investissement.

Toutefois, au regard du coût prévisionnel révisé en ce début d'année 2025, le plan de financement actualisé est le suivant :

	Coût du Projet estimé en 2021	Projet actuel
Montant éligible TTC	1 261 742,00 €	1 501 601,42 €
Subvention du Département (40%)	504 697,00 €	600 640,00 €
Subvention CNSA	227 115,00 €	353 234,00 €
Emprunt	600 000,00 €	600 000,00 €

Il est donc proposé de corriger l'assiette de calcul et conformément au RDAS d'attribuer une subvention complémentaire de 95 443,00 €, soit un montant total de subvention attribuée pour ce projet par le Conseil départemental de 600 640,00 €. Le montant éligible ci-dessus est retenu avec une partie éligible à une TVA à 5,5 %, soit 1 129 296,27€ TTC et l'autre partie, soit 372 305,15€ avec une TVA à 20 %.

Le projet a été consommateur de trésorerie et sa gestion n'a pas favorisé un taux d'activité soutenu sur les derniers mois ceci venant réduire les recettes financières de la section hébergement. Aussi, l'EHPAD a dû souscrire un financement court terme auprès de la banque. A ce jour, le principal de la rénovation est terminé. Pour autant, afin de favoriser le financement des autres éléments du programme d'investissements, il est proposé le versement immédiat de 50 % de ce complément de subvention.

Au regard de ces éléments, je vous propose :

- d'affecter sur l'autorisation de programme 2025 une enveloppe de 95 443,00 € au titre du projet décrit ci-dessus,
- d'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire maximale de 95 443,00 € à l'EHPAD de VIALAS ; les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204-4238/20415332,
- d'autoriser, à titre dérogatoire, le versement premier d'un acompte de 50 %,
- d'autoriser la signature de tous les documents, conventions et avenants qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ces financements qui seront pris en compte sur production de justificatifs.

Délibération n°CP_25_361 du 6 novembre 2025

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 6 novembre 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Patrimoine : acquisition de la collection de cartes postales de MXXXXX

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Michèle MANOA, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, Mme Christine HUGON ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN ayant donné pouvoir à M. Francis GIBERT, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à M. Laurent SUAU.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_361 du 6 novembre 2025

VU l'article L. 3311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_24_1059 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 « Patrimoine culturel » ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 et la délibération n°CD_25_1023 approuvant la décision modificative n°2 ;

VU les délibérations n°CD_24_1076 du 17 décembre 2024 et n°CD_25_1022 du 24 juin 2025 approuvant les autorisations de programmes 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°400 : "Patrimoine : acquisition de la collection de cartes postales de Michel Desdouits", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Prend acte de l'intérêt que représente l'acquisition de la collection de cartes postales de M. XXXXX, proposée par ses héritiers, pour conserver ce patrimoine iconographique sur le territoire lozérien, enrichir les collections publiques que sont celles des Archives départementales et permettre de les rendre accessibles au public.

ARTICLE 2

Donne un avis favorable à l'acquisition de cette collection.

ARTICLE 3

Affecte, à cet effet, un crédit de 15 000 € sur la ligne budgétaire 21-315/21622, étant précisé que cette ligne sera abondée en décision modification n°3 de 15 000 €.

ARTICLE 4

Autorise la signature de l'ensemble des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de cette acquisition.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_361 du 6 novembre 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés : 7

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 24 voix

Délibération n°CP_25_361 du 6 novembre 2025

Rapport n°400 "Patrimoine : acquisition de la collection de cartes postales de Michel Desdouits" en annexe à la délibération

Dans le cadre de la succession de MXXXXXXX, collectionneur lozérien averti et ancien directeur du Conseil général, notamment de la Culture, décédé en 2022, le Département se voit proposer l'acquisition de sa collection de cartes postales (environ 10 000 unités dont certaines très rares). La proposition est faite par ses trois enfants, cohéritiers, pour un montant **de 15 000 €**.

Pour rappel, le Département a déjà réalisé l'acquisition en 2024, auprès des héritiers de MXXXXXX, de fonds d'archives privés (papier et iconographiques) et d'une partie de sa bibliothèque pour un montant de 5 000 €. Il avait également été fait l'acquisition, en 2024, de deux broderies de Marguerite Sirvins, patiente de l'hôpital de Saint-Alban, reconnue comme une artiste d'Art Brut, pour un montant de 6 000 €. Les broderies étaient issues de la collection de MXXXXXX, vendues par un brocanteur lozérien.

Considérant l'intérêt que représente cette nouvelle acquisition pour conserver ce patrimoine iconographique sur le territoire lozérien, enrichir les collections publiques que sont celles des Archives départementales et permettre au public de les leur rendre accessibles, il est proposé d'acter l'acquisition de la collection de cartes postales de MiXXXXXXX en portant la dépense en section d'investissement sur l'AP 2025-2030 des Archives départementales (imputation 21-315 / 21622), sous réserve qu'elle soit abondée en DM3 de 15 000 € par des crédits provenant de l'opération BATPR (AP Patrimoine) de la DDEC.

Délibération n°CP_25_362 du 6 novembre 2025

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 6 novembre 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Gestion de la collectivité : Convention constitutive modifiée en vue de la fourniture de carburants au moyen de cartes accréditives et prestations associées

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Michèle MANOA, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Alain ASTRUC.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, Mme Christine HUGON ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Guyène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN ayant donné pouvoir à M. Francis GIBERT, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à M. Laurent SUAU.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_362 du 6 novembre 2025

VU l'article L. 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique ;

VU la délibération n°CP_25_296 du 22 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°700 : "Gestion de la collectivité : Convention constitutive modifiée en vue de la fourniture de carburants au moyen de cartes accréditives et prestations associées", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que la commission Permanente a approuvé, le 22 septembre 2025, la convention constitutive d'un groupement de commandes publiques pour mener une procédure de marchés publics en vue de la désignation d'un prestataire pour la fourniture de carburants et des prestations associées au moyen de cartes accréditives.

ARTICLE 2

Précise que le SDIS ayant exprimé sa volonté de ne plus faire partie de ce groupement, il convient de délibérer sur la base des collectivités ayant exprimé leur volonté d'en être membres, à savoir : la Communauté de Commune Cœur de Lozère, la Commune de Mende, la Commune de Badaroux et le Département de la Lozère.

ARTICLE 3

Approuve, en conséquence, le nouveau projet de convention constitutive de ce groupement, en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande publique, avec les membres cités ci-dessus.

ARTICLE 4

Autorise la signature de la convention, de ses avenants éventuels ainsi que de tous les documents à intervenir pour mener à bien cette opération.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_362 du 6 novembre 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres représentés : 7

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix

Délibération n°CP_25_362 du 6 novembre 2025

Rapport n°700 "Gestion de la collectivité : Convention constitutive modifiée en vue de la fourniture de carburants au moyen de cartes accréditives et prestations associées" en annexe à la délibération

Par délibération n°CP_25_296 du 22 septembre 2025, vous avez délibéré sur le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes publiques pour mener une procédure de marchés publics en vue de la désignation d'un prestataire pour la fourniture de carburants et prestations associées au moyen de cartes accréditives.

Le SDIS ne désirant désormais plus faire partie de ce groupement, il convient de délibérer sur la base des collectivités ayant exprimé leur volonté d'en être membres, à savoir :

- la Communauté de Commune Coeur de Lozère
- la Commune de Mende
- la Commune de Badaroux
- le Département de la Lozère.

Le nouveau projet de convention constitutive de ce groupement prévoit donc en application des articles L 2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande publique :

- l'adhésion des membres ci-dessus cités,
- la désignation du département en qualité de coordonnateur du groupement de commandes publiques,
- une formule de groupement préservant l'autonomie de gestion et d'exécution des marchés.

Je vous demande donc de bien vouloir délibérer sur cette proposition, et si vous en êtes d'accord, de m'autoriser à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes publiques, ses avenants éventuels ainsi que tous les documents à intervenir pour mener à bien cette opération.

Délibération n°CP_25_363 du 6 novembre 2025

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 6 novembre 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Routes : Approbation de la convention de coopération et de transfert de maîtrise d'ouvrage entre les Départements de la Haute-Loire et de la Lozère

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Michèle MANOA, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Alain ASTRUC, Mme Patricia BREMOND.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, Mme Christine HUGON ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN ayant donné pouvoir à M. Francis GIBERT, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à M. Laurent SUAU.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_363 du 6 novembre 2025

VU les articles L. 3213-1 à L 3213-3 et R. 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 2411-1 et L. 2422-12 du Code de la Commande Publique ;

VU les articles L. 115-2 à L. 115-3, L. 131-1 à L 131-8 du Code de la voirie routière ;

VU la délibération n°CD_24_1068 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 « Infrastructures routières » ;

CONSIDÉRANT le rapport n°701 : "Routes : Approbation de la convention de coopération et de transfert de maîtrise d'ouvrage entre les Départements de la Haute-Loire et de la Lozère", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que les départements de la Haute-Loire et de la Lozère ont la responsabilité, au sein de leurs limites administratives, de la gestion, de l'entretien et de l'exploitation de leur réseau routier, et des ouvrages d'art qui en font partie, et qu'une convention de gestion détermine leur rôle respectif pour la gestion des ponts limitrophes.

ARTICLE 2

Approuve la convention, ci-jointe, relative aux obligations particulières des deux Départements en matière de gestion administrative, de surveillance, d'entretien et de réparation des ponts mitoyens, qui définit, en particulier, les modalités d'exécution et de financement des travaux d'entretien et de réparation de ces ouvrages.

ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention jointe et de ses avenants éventuels.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_363 du 6 novembre 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés : 7

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 24 voix

Délibération n°CP_25_363 du 6 novembre 2025

Rapport n°701 "Routes : Approbation de la convention de coopération et de transfert de maîtrise d'ouvrage entre les Départements de la Haute-Loire et de la Lozère" en annexe à la délibération

Chacun des deux Départements de la Haute-Loire et de la Lozère a la responsabilité, au sein de ses limites administratives, de la gestion, l'entretien et l'exploitation de son réseau routier.

Afin de clarifier le rôle des Départements de la Haute-Loire et de la Lozère pour la gestion des ponts limitrophes, la surveillance, l'entretien et l'exploitation des routes situées aux limites départementales mais également les modalités de collaboration à mettre en place entre les deux Départements pour apporter le meilleur service possible à l'usager, il est envisagé de passer une convention de coopération et de transfert de maîtrise d'ouvrage entre les Départements de la Haute-Loire et de la Lozère.

Celle-ci précise les obligations particulières des deux Départements en matière de gestion administrative, surveillance, entretien et réparation des ponts mitoyens mais également de surveillance, entretien et exploitation des routes en limite des départements.

Elle définit en particulier pour les ouvrages mitoyens les modalités de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et de financement des travaux d'entretien et de réparation de ces ouvrages.

Je vous demande de bien vouloir approuver cette convention et de m'autoriser à la signer.

CONVENTION DE COOPÉRATION ET DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LES DÉPARTEMENTS DE LA LOZÈRE ET DE LA HAUTE-LOIRE

***** VOLET ROUTIER

ENTRE

Le Département de la Lozère, représenté par Monsieur Laurent SUAU, Président du Conseil Départemental, autorisé par délibération de la Commission Permanente du

ET

Le Département de la Haute-Loire, représenté par Madame Marie-Agnès PETIT, Présidente du Conseil Départemental, autorisée par délibération de l'Assemblée Départementale du

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

EN PRÉAMBULE.

Les deux départements sont reliés par 11 routes départementales. Ces voies doivent être gérées en concertation adaptée notamment pour les ouvrages d'art mitoyens, pour l'entretien routier, pour l'exploitation et pour les activités de travaux. C'est l'objet de la présente convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 5111-1,
Vu le Code de la commande publique et en particulier ses articles L 2411-1, et L. 2422-12
Vu le Code de la voirie routière et en particulier l'article L 115-2.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir :

Les modalités de la gestion des ouvrages d'art, l'entretien et de l'exploitation des routes situées aux limites départementales pour préciser le service apporté à l'usager et la collaboration entre services à mettre en place. Ainsi, la répartition des activités est la suivante :

A - Pour l'ensemble des ouvrages d'art mitoyens dont la liste figure en annexe 1 :

- ⇒ Précise pour chaque ouvrage le Département gestionnaire,
- ⇒ La définition de la nature des différentes interventions qui doivent être exécutées sur chaque ouvrage,
- ⇒ Les responsabilités qui seront à la charge exclusive du département gestionnaire,
- ⇒ Les modalités financières et techniques des autres interventions.

B - Pour les sections de routes situées dans l'autre département dont la liste figure en annexe 2 :

Convention de coopération et de transfert de maîtrise d'ouvrage entre les Départements de la Lozère et de la Haute-Loire – Volet routier

- ⇒ Précise le Département chargé de l'exploitation,
- ⇒ La définition de la nature des opérations à effectuer par le département chargé de l'exploitation,
- ⇒ La gestion du domaine public.

C - Pour les sections de routes pénétrantes dont la liste figure en annexe 3 :

- ⇒ Les contraintes de restrictions ou de fermetures de circulation et les informations à établir.

Une carte se trouve en annexe n°4.

ARTICLE 2 - OUVRAGES D'ART MITOYENS (ANNEXES 1 et 4)

ARTICLE 2-1 – GESTION ADMINISTRATIVE

Elle comporte :

- la composition et l'établissement du dossier d'ouvrage,
- la gestion proprement dite du dossier d'ouvrage, notamment l'archivage et les mises à jour,
- l'instruction des affaires administratives afférentes à l'ouvrage (transports exceptionnels, limitation de charge, concessionnaires...)
- la transmission des procès-verbaux de visites et d'inspections des ouvrages au département voisin
- les procédures afférentes à la mise en œuvre des garanties portant sur des travaux réalisés par un tiers, y compris les éventuelles actions en justice.
- les procédures afférentes au recouvrement des dégâts au domaine public avec tiers identifiés.

ARTICLE 2-2 – SURVEILLANCE

Celle-ci comprend :

1 – La surveillance continue qui permet :

- de donner l'alerte en cas d'inquiétudes relatives à la sécurité et au besoin de prendre les mesures conservatoires nécessaires en cas de danger immédiat sur un ouvrage d'art (notamment les défauts de superstructure),
- de suivre dans le temps les actions subies par un ouvrage d'art,
- de guetter l'apparition d'anomalies dans le comportement, tant des fondations que des structures d'ouvrages d'art.

2 – La surveillance périodique qui comprend :

- les éventuelles visites subaquatiques,
- les visites périodiques et les éventuelles inspections détaillées périodiques,
- Le cas échéant, la surveillance renforcée ou la mise sous haute surveillance.

ARTICLE 2-3 – ENTRETIEN

2-3-1 L'entretien courant doit être réalisé de façon régulière. Il comprend les opérations demandant peu de moyens et peu de technicité, notamment :

- le nettoyage des dispositifs d'écoulement des eaux,
- l'enlèvement des amas de corps flottants,
- le nettoyage de la chaussée, des joints, des trottoirs ...,
- l'élimination de toute végétation nuisible sur l'ensemble des ponts/murs et de ses abords,
- le nettoyage des dispositifs de retenue,
- l'entretien des signalisations horizontales et verticales,
- les réparations ponctuelles de chaussée aux emplois partiels.

2-3-2 L'entretien spécialisé demande des moyens plus importants ou exige des techniques spéciales. Il comprend en particulier les opérations suivantes :

- le maintien en l'état des dispositifs de retenue en tout genre ou leur remplacement,
- la réfection des couches d'étanchéité et de roulement,
- la remise en état des trottoirs notamment le remplacement des bordures et trottoirs,
- le remplacement des joints de chaussée et de trottoirs,
- le remplacement des appareils d'appuis,
- la remise en peinture des structures métalliques de l'ouvrage,
- la mise en place d'enrochements de protection des piles et des culées,
- la protection des piédroits, murs en ailes, quart de cône, piles éventuellement...,
- la protection des berges au droit de l'ouvrage,
- le rejoignement des maçonneries,
- la protection des armatures apparentes,
- le râgréage des bétons.

ARTICLE 2-4 – RÉPARATION – RECONSTRUCTION

Les travaux de réparations regroupent l'ensemble des interventions nécessaires à la remise en état partielle ou totale d'un ouvrage dans son état de service initial. Cette réparation peut aller jusqu'à la reconstruction complète de l'ouvrage.

ARTICLE 2-5 – MODERNISATION

La modernisation regroupe l'ensemble des interventions permettant d'augmenter le niveau de service d'un ouvrage : élargissement, suppression d'une limitation de charge, rectification de tracé...

ARTICLE 2-6 – RÉPARTITION DES PONTS ET DES MURS

Le Département gestionnaire devra assurer, pour chaque ouvrage dont il a la charge, la préparation, la réalisation et le financement des interventions définies aux articles 2-1, 2-2, et 2-3-1 de la présente convention qui sont en totalité à sa charge à l'exception des procédures afférentes au recouvrement des dégâts au domaine public avec tiers identifiés qui sont effectuées par le propriétaire de la partie d'ouvrage sur laquelle ils ont été occasionnés. Il devra également assurer, pour chaque ouvrage dont il a la charge, la préparation, la réalisation et le financement des interventions définies aux articles 2-3-2, 2-4 et 2-5 d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT (prestations en régie non prises en compte et à charge du Département gestionnaire). Le Département gestionnaire devra toutefois, avant toute action en justice mentionnée à l'article 2.1, demander l'accord de l'autre Département.

Il est précisé toutefois, que le Département propriétaire devra, après recouvrement des dégâts au domaine public avec tiers identifié, rembourser le Département gestionnaire des débours engagés pour les travaux de réparation de ces dégâts dans un délai de 2 mois après transmission des justificatifs de paiement.

Pour toutes les opérations relevant des articles 2-3-2, 2-4 et 2-5 d'un montant supérieur à 15 000 € HT (prestations en régie non prises en compte) les spécifications précisées à l'article 5 de la présente convention s'appliquent.

Afin de faciliter ces tâches, le Département non gestionnaire fournira au Département gestionnaire tous renseignements, éléments et documents en sa possession.

ARTICLE 3 – SECTIONS DE ROUTE SITUÉES DANS L'AUTRE DÉPARTEMENT (ANNEXES 2, 4 et 5)

ARTICLE 3-1 – SURVEILLANCE

La surveillance continue porte sur l'état :

- de la chaussée et de ses dépendances,

- des panneaux de signalisation et du balisage,
- de la signalisation horizontale éventuellement,
- des aqueducs,
- des dispositifs de retenue.

Une attention particulière doit également être portée aux obstacles latéraux (arbres d'alignement, poteaux, clôtures ...).

ARTICLE 3-2 – EXPLOITATION-ENTRETIEN COURANT

L'exploitation et l'entretien courant portent notamment sur les points suivants :

- les réparations ponctuelles de la chaussée aux emplois partiels,
- le fauchage et le débroussaillage,
- le curage des fossés,
- le nettoyage de la chaussée et des aqueducs,
- les petites réparations des aqueducs,
- le renouvellement du marquage si nécessaire,
- le remplacement des panneaux et balisages défectueux,
- la réparation des dispositifs de retenue endommagés,
- la mise en conformité ou en sécurité des obstacles latéraux
- La viabilité hivernale qui comporte les tâches de surveillance du réseau, de déneigement, de sablage et salage, si nécessaire. Elle peut inclure également conformément aux DOVH et PEVH, la mise en place de la signalisation nécessaire à la fermeture de la route en cas de difficultés particulières (grosses chutes de neige, tourmente...).

Une liste pour chacun des Départements des contacts par services se trouve dans l'annexe n°5.

ARTICLE 3-3 – GROSSES RÉPARATIONS

Les grosses réparations concernent les travaux de renouvellement du revêtement de chaussée, de reprofilage ou de renforcement de chaussées sans augmentation des emprises.

ARTICLE 3-4 – MODERNISATION

Les opérations de modernisation regroupent l'ensemble des interventions permettant d'augmenter le niveau du service (élargissement, rectification de virage, amélioration des signalisations horizontales et verticales, mise en place de dispositif de retenue nouveau...).

ARTICLE 3-5 – GESTION ADMINISTRATIVE

La gestion administrative du domaine public comprend (les permissions de voirie, de stationnement, les autorisations d'accès, les arrêtés d'alignement, les accords techniques préalables à la mise en place de réseaux enterrés, poteaux et réseaux aériens, la perception des redevances, la fixation des régimes de priorité aux carrefours, les arrêtés de limitation ou de restriction, les procédures afférentes au recouvrement des dégâts au domaine public avec tiers identifiés ...)

Une concertation préalable est nécessaire avant toute décision et signature d'arrêté.

ARTICLE 3-6 - MODALITÉS DE GESTION

Le Département chargé de l'exploitation précisé à l'annexe 2 devra assurer la réalisation et le financement des interventions définies à l'article 3-1 mais également de celles explicitées à l'article 3-2 limitées à celles listées ci-après : le nettoyage de la chaussée et des aqueducs, le fauchage et le débroussaillage, le curage des fossés, le renouvellement du marquage, le remplacement des panneaux et balisages défectueux que le Département propriétaire devra avoir préalablement fournis, les réparations ponctuelles de chaussée aux emplois partiels, la viabilité hivernale

La surveillance et les actions d'entretien-exploitation effectuées par le département chargé de l'exploitation le seront conformément à sa propre politique (fréquence de la surveillance, du fauchage-débroussaillage, renouvellement du marquage, remplacement des panneaux et balisages défectueux, réparations ponctuelles de chaussée aux emplois partiels, dispositions en matière de viabilité hivernale, ... etc.). La surveillance donnera lieu, le cas échéant, à une information portée à l'attention du Département propriétaire par le Département en charge de l'exploitation sur les désordres et problématiques constatées sur le terrain, accompagnée d'une proposition d'actions correctives à engager. Le Département propriétaire sera également informé par celui en charge de l'exploitation des actions menées en matière d'exploitation-entretien courant.

Toutes les autres interventions ou actions seront à la charge du Département propriétaire. Celui-ci devra en outre prendre préalablement l'avis du département en charge de l'exploitation pour toute action relevant de la gestion du domaine public. Les opérations de grosses réparations et de modernisation feront l'objet d'une information préalable du Département propriétaire à celui en charge de l'exploitation afin que soient prises, notamment, toutes les mesures utiles en matière de coordination des interventions à mener par chacun des deux Départements. Le cas échéant une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pourra être passée entre les deux Départements. Les attributions du mandataire seront alors celles définies à l'article 5.3 pour le Département gestionnaire.

ARTICLE 4 – SECTIONS DE ROUTE PÉNÉTRANTE (ANNEXES 3 et 4)

ARTICLE 4-1 – LES ITINÉRAIRES CONCERNÉS

L'annexe 3 précise les 11 routes concernées.

ARTICLE 4-2 – PROCÉDURE À METTRE EN ŒUVRE

Lorsque l'un des deux Départements envisage de fermer la circulation sur l'un des itinéraires limitrophes, il devra impérativement en informer préalablement le Département voisin afin que cette mesure soit mise en œuvre de façon simultanée et cohérente en HAUTE-LOIRE et en LOZÈRE.

La mise en place des signalisations de position et de déviation sera définie par les plans de signalisation ou de déviation établis en concertation préalable.

L'arrêté de coupure à la circulation sera pris par le Département initiateur avec l'avis de l'autre Département. Si les travaux, y compris la signalisation mise en œuvre, s'étendent sur le territoire voisin, alors l'arrêté de circulation sera conjoint entre les deux départements.

La concertation sera réalisée par les chefs des unités territoriales (Lozère) et des chefs de pôles (Haute-Loire) ou leurs représentants.

ARTICLE 4-3 – TRAVAUX

En cas de travaux sur un des itinéraires, le Département initiateur informe l'autre Département de son intention de la réalisation de l'opération afin que soient prises toutes les dispositions nécessaires à leur bon déroulement et toutes les mesures utiles en matière de coordination des interventions menées par chacun des deux Départements. Le cas échéant une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pourra être passée entre les deux Départements. Les attributions du mandataire seront alors celles définies à l'article 5.3 pour le Département gestionnaire. Ces chantiers concernent les campagnes de renouvellement de revêtement routier de marquage, de fauchage...

ARTICLE 5 – MODALITÉS FINANCIÈRES - TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

ARTICLE 5-1 – FINANCEMENT DES TRAVAUX

Pour toutes les opérations supérieures à 15 000 € HT, les travaux d'entretien et les interventions de réparations, de reconstruction ou de modernisation définies aux articles 2-3-2, 2-4 et 2-5 de la présente convention seront par moitié pris en charge par chacun des deux départements limitrophes. Seront ainsi cofinancés, outre le prix des travaux, les frais d'études, de contrôle et de suivi des chantiers, y compris en matière de SPS, mais hors prestations réalisées en régie (surveillance du chantier par exemple). Le Département chargé de l'exploitation devra dresser un avant-projet pour en définir les caractéristiques. Il établira un projet de convention particulière de transfert de maîtrise d'ouvrage et sera chargé de le soumettre au Département non gestionnaire.

Pour chacune de ces opérations, la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage qui est compatible avec la présente convention définira les caractéristiques générales du projet, l'estimatif des travaux et un échéancier de financement entre les deux Départements. Après signature définitive de cette convention particulière, le Département chargé de l'exploitation prendra la maîtrise d'ouvrage globale de l'opération. En cas d'investigations et d'études spécifiques nécessaires à la détermination des caractéristiques générales du projet ainsi qu'à son estimation et, devant être externalisées, cette convention sera précédée d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage spécifique au pilotage et à la réalisation de ces études.

ARTICLE 5-2 – PROGRAMMATION

La programmation de ces travaux et l'estimation prévisionnelle seront proposées par le Département gestionnaire avant le 31 juillet de l'année qui précède les travaux. Le même principe prévaudra pour la programmation des études devant faire l'objet d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage spécifique. Les éventuelles prestations à réaliser en régie dans le cadre de ces opérations seront à la charge du gestionnaire.

Le financement de ces études et travaux sera assuré à hauteur de 50% du montant TTC par chacun des deux départements ; chaque département portant la TVA sur la part lui incombe.

ARTICLE 5-3 – TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

En application du code de la commande publique, une convention spécifique de transfert de maîtrise d'ouvrage au Département gestionnaire sera rédigée pour les travaux supérieurs à 15 000 € HT.

Les attributions confiées au Département gestionnaire en charge des études et des travaux seront :

- Élaboration d'un plan de financement,
- Préparation du choix du maître d'œuvre et autres prestataires d'études ou d'assistance au maître de l'ouvrage nécessaire au projet, signature, exécution et gestion des contrats correspondants ;
- Élaboration des études (Etudes de diagnostic, Etudes préliminaires, AVP, Projet, préparation des demandes d'autorisation environnementale, le cas échéant),
- Consultation des entreprises (DCE),
- Préparation du choix des entrepreneurs, signature et gestion des contrats de travaux après accord de choix des entrepreneurs par le maître d'ouvrage,
- Gestion et paiement des marchés de travaux,
- Gestion financière, comptable, administrative et technique de l'opération,

- Coordination sécurité,
- Réception des ouvrages,
- Actions en justice dans les conditions définies à l'alinéa ci-après,
- Accomplissement de tous les actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Comme évoqué à l'article 5-1, les attributions confiées au Département gestionnaire pourront l'être par le biais de deux conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage.

L'autre Département donnera quitus de son mandat au Département gestionnaire en charge des études et des travaux à la réception des études ou/et des ouvrages

Le Département gestionnaire en charge des études et des travaux pourra agir en justice pour le compte de l'autre Département jusqu'à délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défenseur. Il devra toutefois, avant toute action, demander l'accord de l'autre Département

ARTICLE 6 - GOUVERNANCE

ARTICLE 6-1

Une réunion annuelle, organisée pendant l'hiver, permettra d'établir le bilan de l'année écoulée et des actions menées. Cette analyse conduira à poursuivre ces actions, à les réorienter ou à les stopper. De nouvelles actions pourront être proposées.

Le programme des années suivantes pourra être discuté.

ARTICLE 6-2 – DURE ET DÉNOMINATION

La convention est établie pour une durée d'un an renouvelable 9 fois par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée trois mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 6-3 - DOMICILIATION DE LA FACTURATION

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

Département de la Lozère	Département de la Lozère Hôtel du département Directions des infrastructures 4 rue de la Rovère BP 24 – 48 001 MENDE Cedex
Département de la Haute-Loire	Département de Haute-Loire Direction des services techniques Direction Déléguee des Routes Service Patrimoine Routier 1 place Monseigneur de Galard CS 20310 43 009 LE-PUY-EN-VELAY

ARTICLE 6-4 – LITIGE

Tout litige ne pouvant être résolu par voie amiable, relèvera du tribunal administratif de la partie requérante (Clermont-Ferrand ou de Nîmes selon le cas).

Fait en deux exemplaires originaux

Le,

A

Le Président du Conseil Départemental
de la Lozère

Laurent SUAU

La Présidente du Conseil Départemental de
la Haute-Loire

Marie-Agnès PETIT

Les annexes suivantes sont jointes à la présente convention :

- Annexe 1 : liste des ouvrages mitoyens ;
- Annexe 2 : liste des routes situées dans l'autre département ;
- Annexe 3 : liste des routes pénétrantes ;
- Annexe 4 : carte des routes et ouvrages concernés par la présente convention ;
- Annexe 5 : liste des contacts des services d'exploitation pour chaque département.

ANNEXE 1

À LA CONVENTION DE COOPÉRATION ET DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LES DÉPARTEMENTS DE LA HAUTE-LOIRE ET DE LA LOZÈRE

OUVRAGES D'ART MITOYENS

Routes départementales					
Nom du pont	HAUTE-LOIRE	LOZÈRE	Rivière franchie	Description de l'ouvrage	Département gestionnaire
Pont de BARAGNAC	45 A PR 4 + 618	45 PR 4 + 204	BARAGNAC	Voûte plein cintre en granit. Ouverture 5,00 m Largeur hors tout : 5,10 m	LOZÈRE
Pont de JONCHÈRES	401 PR 6 + 943	126 PR 6 + 459	ALLIER	Pont métallique à poutres latérales en treillis contreventées en toit. Portée 36,00 m Largeur 3,60 m	LOZÈRE
Pont d'ÉPINAL	32 PR 0 + 050	532 PR 0 + 032	CHAPEAUROUX	Voûte maçonnée à 2 arches de 28 m d'ouverture Largeur 4,40 m	HAUTE-LOIRE
Pont du NOUVEAU MONDE	88 PR 14 + 503	988 PR 0+000	ALLIER	Pont maçonner à 8 arches de 18,00 m Largeur 7,60 m	HAUTE-LOIRE

ANNEXE 2

À LA CONVENTION DE COOPÉRATION ET DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LES DÉPARTEMENTS DE LA HAUTE-LOIRE ET DE LA LOZÈRE

SECTIONS DE ROUTE SITUÉES DANS L'AUTRE DÉPARTEMENT

Routes Départementales		Localisation	Longueur concernée	Département chargé de l'exploitation
Haute-Loire	Lozère			
32	532	Sur le territoire de la Lozère entre le Pont d'Épinal et la RD 988 RD 532 PR 0+000 à PR 0+032	32 m	HAUTE-LOIRE
45A	45	Sur le territoire de la Haute-LOIRE au sud de Chambon le Château RD 45A PR 4+204 à 6+590	2 km 148 m	LOZERE
59	59	Sur le territoire de la Haute-Loire entre Chambon le Château et la RD 32 RD 59 (43) PR 30+593 à 31+282	687 m	LOZERE

NB : les PR ont été déterminés avec pour référence ceux du département de la Lozère

ANNEXE 3

À LA CONVENTION DE COOPÉRATION ET DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LES DÉPARTEMENTS DE LA HAUTE-LOIRE ET DE LA LOZÈRE

ROUTES PÉNÉTRANTES

				Centres Opérationnels Routiers CD 43 ou Centres Techniques CD 48	
Haute-Loire	Lozère	Haute-Loire (Pôle)	Lozère (Unité Technique)	Haute-Loire (COR)	Lozère (CT)
401	126	Le Puy	Langogne	COR de Landos	Langogne
88	988	Le Puy	Langogne	COR de Landos	Grandrieu
32	532	Langeac	Langogne	COR de Saugues	Grandrieu
45 A Nord	45	Langeac	Langogne	COR de Saugues	Grandrieu
45 A Sud	45	Langeac	Langogne	COR de Saugues	Grandrieu
59	59	Langeac	Langogne	COR de Saugues	Grandrieu
585	985	Langeac	Langogne	COR de Saugues	Grandrieu
587	987	Langeac	St Chély d'Apcher	COR de Saugues	St Alban
33	48	Langeac	St Chély d'Apcher	COR de Saugues	Le Malzieu
589	989	Langeac	St Chély d'Apcher	COR de Saugues	Le Malzieu
41	23	Langeac	St Chély d'Apcher	COR de Langeac	Le Malzieu

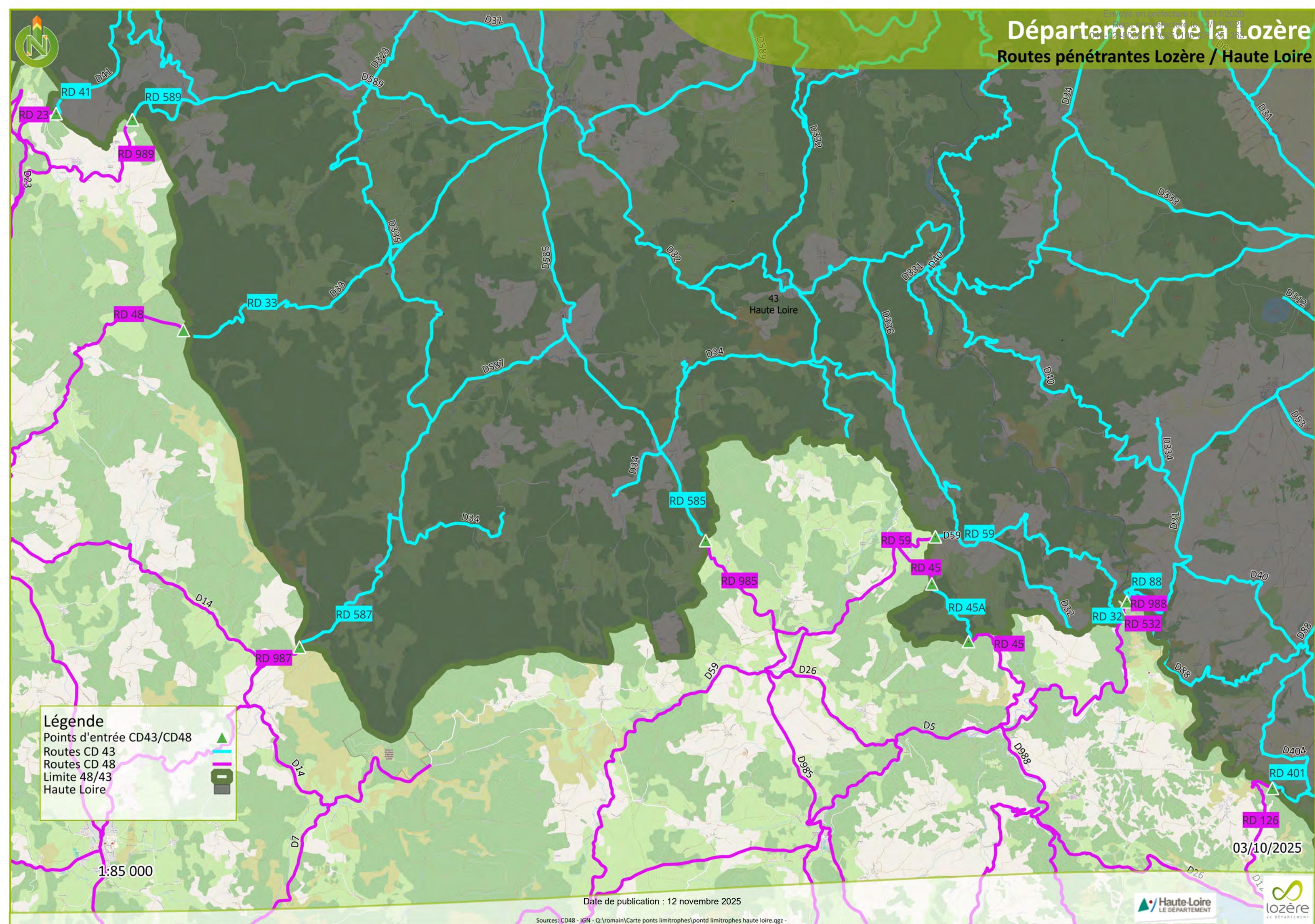
ANNEXE 4

À LA CONVENTION DE COOPÉRATION ET DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LES DÉPARTEMENTS DE LA HAUTE-LOIRE ET DE LA LOZÈRE

CARTOGRAPHIE

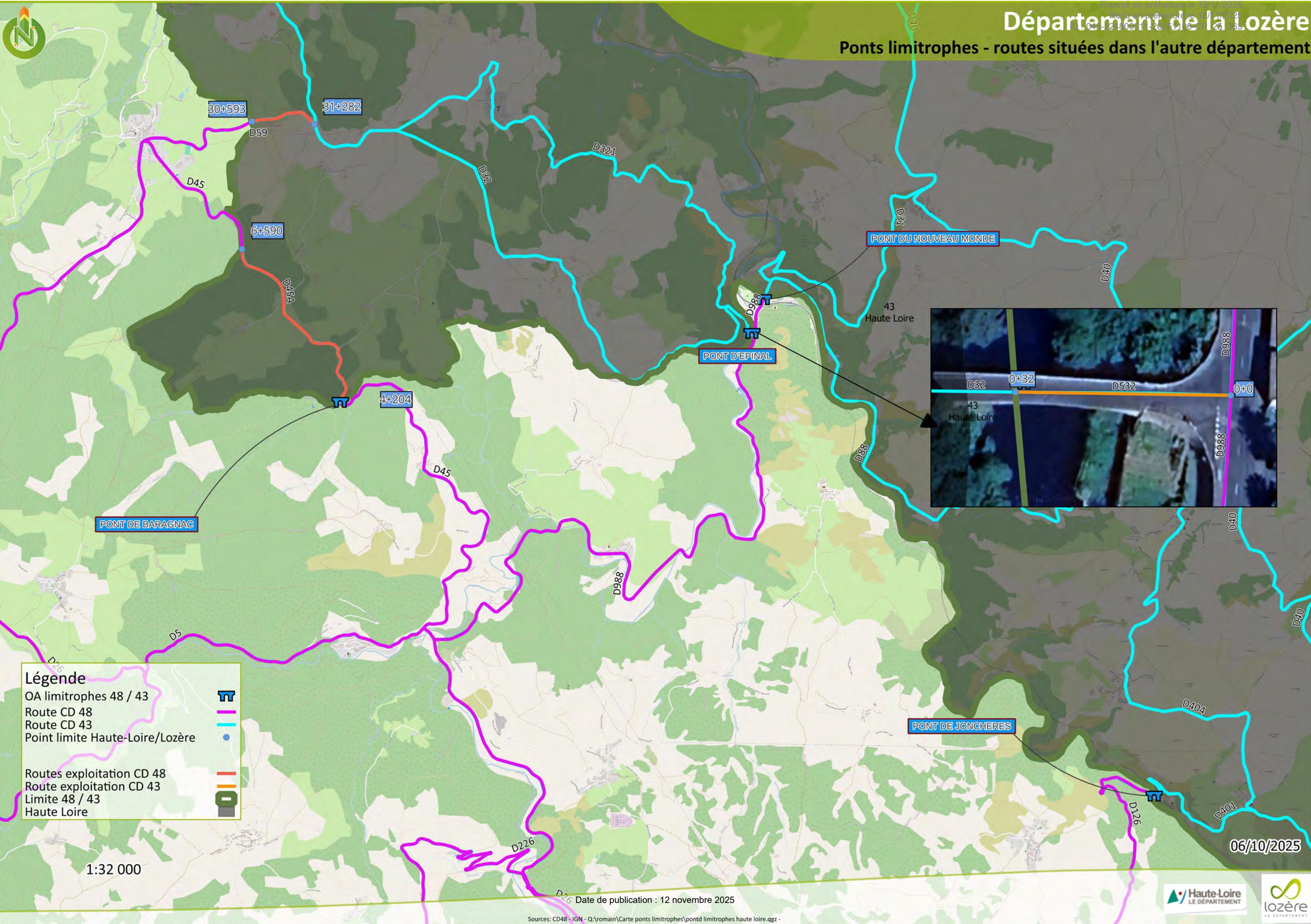
Département de la Lozère

Routes pénétrantes Lozère / Haute Loire



Département de la Lozère

Ponts limitrophes - routes situées dans l'autre département



ANNEXE 5

**À LA CONVENTION
DE COOPÉRATION ET DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE
ENTRE LES DÉPARTEMENTS DE LA HAUTE-LOIRE ET DE LA LOZÈRE**

LISTE DES CONTACTS DES SERVICES D'EXPLOITATION POUR CHAQUE DÉPARTEMENT

Contacts Haute Loire	Pôle de territoire	COR (Centre Opérationnel Routier)
	Le Puy : 04.71.07.44.70	Landos : 04.71.01.09.81
	Brioude/Langeac : 04.71.77.36.08	Saugues : 04.71.77.97.27
		Langeac : 04.71.77.36.14
Contacts Lozère	Unité territoriale	CT (Centre Technique)
	Langogne : 04.66.49.95.36	Langogne : 04.66.46.69.80
		Grandrieu : 04.66.49.15.39
	Saint Chély d'Apcher : 04.66.49.95.33	Saint Alban : 04.66.31.55.38
		Le Malzieu : 04.66.31.70.28

Délibération n°CP_25_364 du 6 novembre 2025

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 6 novembre 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Routes: acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Communes de Massegros Causses Gorges et Grandrieu)

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Michèle MANOA, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Alain ASTRUC.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, Mme Christine HUGON ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Guyène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN ayant donné pouvoir à M. Francis GIBERT, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à M. Laurent SUAU.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_364 du 6 novembre 2025

VU les articles L. 1311-13, L. 3213-1, R 3213-1, R 3213-7 et 8 et R. 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 1111-4, L. 1212-1, L. 1212-3, L. 1212-6 et L. 3112-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°CD_24_1068 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 « Infrastructures routières » ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 et la délibération n°CD_25_1023 approuvant la décision modificative n°2 ;

VU les délibérations n°CD_24_1076 du 17 décembre 2024 et n°CD_25_1022 du 24 juin 2025 approuvant les autorisations de programmes 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°702 : "Routes: acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Communes de Massegros Causses Gorges et Grandrieu)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve la désignation du notaire et les propositions d'acquisitions foncières pour les opérations détaillées dans le tableau joint en annexe :

Acte confié à un notaire :

- Opération n° 00780 – RD 32 – Echange multilatéral pour la déviation de la Baraque de Trémolet PR 20+600 à 21+000 – Commune de Massegros Causses Gorges ;

Actes authentiques en la forme administrative :

- Opération n° 01029 – RD 226 – Enrochement vers La Brugère PR 4+600 – Commune de Grandrieu.

ARTICLE 2

Précise que :

- les acquisitions foncières représentent un coût estimé à 2 237,72 €, auquel il conviendra d'ajouter le montant des frais versés au notaire pour la rédaction de l'acte ;
- les dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire 21.843.2112 R et l'opération «Acquisitions Foncières».

ARTICLE 3

Autorise le Président du Conseil départemental à pratiquer la dispense prévue à l'article R 3213-8 du Code général des collectivités territoriales permettant le paiement du prix de l'acquisition amiable au vendeur sans l'accomplissement des formalités de purge des priviléges et hypothèques inscrits lorsque ce prix n'excède pas 7 700 €.

Délibération n°CP_25_364 du 6 novembre 2025

ARTICLE 4

Habilite le Président du Conseil départemental à recevoir et authentifier les actes en la forme administrative sachant que la collectivité sera représentée, en qualité d'acquéreur lors de la signature de ces actes par un vice-président, dans l'ordre des nominations.

ARTICLE 5

Autorise la signature de l'acte notarié et de l'ensemble des documents nécessaires à ces acquisitions.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_364 du 6 novembre 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres représentés : 7

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix

Délibération n°CP_25_364 du 6 novembre 2025

Rapport n°702 "Routes: acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Communes de Massegros Causses Gorges et Grandrieu)" en annexe à la délibération

Les travaux sur les routes départementales nécessitent l'acquisition d'emprises auprès des propriétaires riverains qui, après négociation, ont donné leur accord pour céder les parcelles nécessaires à l'aménagement des voies.

Je soumets à votre examen, les propositions d'acquisitions foncières et la désignation du notaire chargé de la rédaction de l'acte pour les opérations détaillées dans le tableau joint et en annexe 2 :

Acte authentique en la forme administrative :

- Opération n° 01029 – RD 226 – Enrochement vers La Brugère PR 4+600 – Commune de Grandrieu ;

Acte confié à un notaire (annexe 2) :

- Opération n° 00780 – RD 32 – Echange multilatéral pour la déviation de la Baraque de Trémolet PR 20+600 à 21+000 – Commune de Massegros Causses Gorges ;

Pour information, ce dossier a été délibéré lors de la commission permanente du 28 septembre 2012 mais suite à la création de la commune nouvelle du Massegros Causses Gorges il convient de délibérer à nouveau pour permettre à Maître DACCORD de finaliser l'acte d'échange et d'annuler la délibération de la commission permanente du 28 septembre 2012.

Ces acquisitions foncières représentent un coût estimé à 2 237,72 €.

Ces dépenses seront imputées sur l'imputation 21.843.2112 R et l'opération « Acquisitions Foncières ». Nous disposons à ce jour des crédits suffisants pour permettre l'engagement de la dépense sur l'autorisation de programme en vigueur.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- accepter les propositions d'acquisitions et la désignation du notaire chargé de la rédaction de l'acte,
- m'autoriser à pratiquer la dispense prévue à l'article R 3213-8 du Code général des collectivités territoriales permettant le paiement du prix de l'acquisition amiable au vendeur sans l'accomplissement des formalités de purge des priviléges et hypothèques inscrits lorsque ce prix n'excède pas 7 700 €,
- m'autoriser à signer l'ensemble des documents et l'acte notarié nécessaires à ces acquisitions,
- m'habiliter à recevoir et authentifier les actes en la forme administrative sachant que la collectivité sera représentée, en qualité d'acquéreur lors de la signature de ces actes par un vice-président, dans l'ordre des nominations.

Direction des Routes
 Acquisitions Foncières
 Rue de la Rovère BP 24
 48001 MENDE Cedex

Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 06 Novembre 2025

ACTE ADMINISTRATIF DU DÉPARTEMENT

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m ²)	Coût unit. €/m ² (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
226	Opération n° 01029 Enrochement vers La Brugère Commune de Grandrieu	Monsieur	GRANDRIEU GRANDRIEU	A-625 A-626	A-887 A-889/A-890	77 3/12	0,30 0,30	Principale: 27,60 € Accessoire: 50,00 €	Perte d'arbres : 50,00 €	77,60 €
226	Opération n° 01029 Enrochement vers La Brugère Commune de Grandrieu	Madame	GRANDRIEU	A-628	A-892	115	0,30	Principale: 34,50 € Accessoire: 50,00 €	Perte d'arbres : 50,00 €	84,50 €

ANNEXE 2: soumise à délibération de la commission permanente du 6 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 12/11/2025

Publié le

ID : 048-224800011-20251106-CP_25_364-DE

Echange multilatéral sur la commune de MASSEGROS CAUSSES GORGES

(cet échange a été initié par le Département de la Lozère à l'occasion de la réalisation de la déviation de la Baraque de Trémoulet sur l'ancienne commune de St Georges de Lévejac RD 32 PR 20+600 à 21+000)

Entre le Département de la Lozère, la SCI "Florimar" (Gérant : Monsieur Fabrice MARTIN), la commune de Massegros Causses Gorges, et Monsieur Roland POUJOL.

Cet échange permettra l'acquisition des emprises qui ont été nécessaires à l'aménagement de la RD 32 ainsi que le maintien de la cohérence parcellaire des propriétés dans le secteur.

Frais notariés : à la charge du Département de la Lozère

Notaire : Maître Claire DACCORD, notaire à La Canourgue.

Apporteur	Attributaire	Parcelles Ancien N° (pour mémoire)	Parcelles Nouveau N°	Contenance (en m²)	Prix (Euros/m²)
Commune de Massegros Causses Gorges	Département de la Lozère	A 617 A 614 C 813 A 677 A 710 A 711 A 712	A 842 A 843 C 904 A 850 A 862 A 858 A 854	70 29 167 474 1521 311 160	0,15 0,15 0,15 0,15 0,15 0,15 0,15
	SCI Florimar	A 617 A 617 DP A 677 A 710 A 711 A 712 A 713 DP	A 841 A 844 A 868 A 849 A 861 A 857 A 853 A 713 A 866	124 11 486 37 592 329 85 78 851	0,15 0,15 0,15 0,50 0,50 0,50 0,50 0,50 0,15
	M. Roland Poujol	A 617	A 845	2395	0,15
Total emprise				7720 m²	1 550,35 €

Apporteur	Attributaire	Parcelles Ancien N° (pour mémoire)	Parcelles Nouveau N°	Contenance (en m²)	Prix (Euros/m²)
M.	Département de la Lozère	A 570 A 571 A 572 A 450 A 451	A 832 A 836 A 839 A 871 A 869	663 666 230 127 352	0,27 0,27 0,27 0,27 0,27
	Commune de Massegros Causses Gorges	A 570 A 571	A 831 A 834	133 106	0,27 0,27
	SCI Florimar	A 571 A 572	A 835 A 838	309 15	0,27 0,27
Total emprise				2601 m²	702,27 €

Apporteur	Attributaire	Parcelles Ancien N° (pour mémoire)	Parcelles Nouveau N°	Contenance (en m²)	Prix (Euros/m²)
SCI Florimar	Département de la Lozère	A 619	A 847	428	0,27
	M.	A 619	A 846	733	0,27
Total emprise				1161 m²	313,47 €

Tableau des valeurs

Noms	Biens cédés				Biens attribués	
	Superficie en m ²	Valeur terrain-nu	Indemnités accessoires (1)	Valeur totale (euros)	Superficie	Valeur totale (euros)
Commune de Massegros Causses Gorges	7720 m ²	1550,35 euros		1550,35 euros	239 m ²	64,53 euros
SCI Florimar	1161 m ²	313,47 euros	250 euros (peuplement)	563,47 euros	2917 m ²	868,78 euros
M.	2601 m ²	702,27 euros	750 euros (peuplement)	1 452,27 euros	3128 m ²	557,16 euros
Département de la Lozère					5198 m ²	2075,62 euros
TOTAUX	11482 m²	2566,09 euros	1000 euros	3566,09 euros	11482m²	3566,09 euros

(1) Indemnités à la charge du département, initiateur de l'échange.

En conséquence, le présent échange d'immeubles ruraux a lieu moyennant :

Le paiement à la commune Massegros Causses Gorges d'une somme de 1485,82 €.

Le paiement à M. d'une somme de 895,11 €.

Le versement par la SCI Florimar d'une soultre de 305,31 €.

Le versement par le Département de la Lozère d'une soultre de 2075,62 €.

Délibération n°CP_25_365 du 6 novembre 2025

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 6 novembre 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Routes : Autorisation de signer une convention avec le Département de l'Ardèche pour les travaux de réparation du pont de Luc sur la RD 519

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Michèle MANOA, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Alain ASTRUC.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, Mme Christine HUGON ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Guyène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN ayant donné pouvoir à M. Francis GIBERT, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à M. Laurent SUAU.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_25_365 du 6 novembre 2025

VU les articles L. 3213-1 à L 3213-3 et R. 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 2411-1 et L. 2422-12 du Code de la Commande Publique ;

VU les articles L. 115-2 à L. 115-3, L. 131-1 à L 131-8 du Code de la voirie routière ;

VU la délibération n°CP_24_246 du 17 juillet 2024 actualisant la procédure ;

VU la délibération n°CD_24_1068 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 « Infrastructures routières » ;

VU les délibérations n°CD_24_1076 du 17 décembre 2024 et n°CD_25_1022 du 24 juin 2025 approuvant les autorisations de programmes 2025 ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 et la délibération n°CD_25_1023 approuvant la décision modificative n°2 ;

VU la convention du 17 octobre 2019 relative à la gestion, la surveillance, l'entretien et la réparation des ponts limitrophes des routes départementales de la Lozère et de l'Ardèche ;

VU la délibération de la commission permanente du Département de l'Ardèche approuvant la présente convention ;

CONSIDÉRANT le rapport n°703 : "Routes : Autorisation de signer une convention avec le Département de l'Ardèche pour les travaux de réparation du pont de Luc sur la RD 519", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Prend acte que le pont de Luc (RD 519) permettant le franchissement de l'Allier, situé en limite des Départements de la Lozère et de l'Ardèche, sur les Communes de Luc et de Cellier de Luc, nécessite des travaux qui consistent, pour une grande part, en une réparation des voûtes en béton projeté, des rejoints de tympans et murs en maçonnerie et une protection contre les venues d'eau.

ARTICLE 2

Rappelle que dans le cadre de la convention de gestion des ponts limitrophes entre le Département de la Lozère et le Département de l'Ardèche du 17 octobre 2019, il appartient à ce dernier d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

ARTICLE 3

Approuve, à cet effet, et autorise la signature de la convention jointe en annexe qui précise notamment les modalités de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de financement, les caractéristiques générales du projet et le coût des travaux estimé à 100 000 € TTC, ainsi que l'échéance de réalisation et de financement.

Délibération n°CP_25_365 du 6 novembre 2025

ARTICLE 4

Indique que la participation prévisionnelle du Département de la Lozère est fixée à hauteur de 50 % du coût TTC de l'opération, soit 50 000 €, dont le paiement est envisagé, à compter de l'année 2026, sur l'autorisation de programme « Travaux de voirie» sur l'imputation 23-843-238.

Le Président du Conseil départemental
Laurent SUAU



Délibération n°CP_25_365 du 6 novembre 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres représentés : 7

Non-participation(s) sur le rapport : 0
avec *sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix

Délibération n°CP_25_365 du 6 novembre 2025

Rapport n°703 "Routes : Autorisation de signer une convention avec le Département de l'Ardèche pour les travaux de réparation du pont de Luc sur la RD 519" en annexe à la délibération

Je soumets à votre examen le projet de réparation du Pont de Luc (RD 519 PR 0+000).

Le pont de Luc, est situé en limite des Départements de la Lozère et de l'Ardèche sur les communes de Luc et du Cellier de Luc. Il permet le franchissement de l'Allier.

Ce pont est constitué de trois voûtes en maçonnerie élargies par trois voûtes en béton armé reposant sur deux piles et deux culées en maçonnerie.

Les principales dégradations constatées sur cet ouvrage lors des dernières visites périodiques sont des arrachements de béton essentiellement au niveau de la voûte centrale, des venues d'eau et des disjoints.

Les travaux programmés consistent pour une grande part en une réparation des voûtes en béton projeté, des rejoindoiements des tympans et murs en maçonnerie et une protection contre les venues d'eau.

Selon la convention de gestion des ponts limitrophes entre le Département de la Lozère et le Département de l'Ardèche du 17 octobre 2019, le Département de l'Ardèche assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération et une convention particulière doit être établie entre les deux Départements. Celle-ci rappelle en outre les modalités de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de financement et précise les caractéristiques générales du projet, le coût des travaux estimé à 100 000 € T.T.C ainsi que l'échéance de réalisation et de financement. La participation du Département de la Lozère, qui correspond à 50 % du montant de la participation, est estimée à 50 000 € T.T.C.

Aussi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer le projet de convention correspondant étant précisé que le paiement de la part du Département de la Lozère est envisagée à compter de l'année 2026 sur l'autorisation de programme « Travaux de voirie » sur l'imputation 23 843 238.



RELATIVE AUX TRAVAUX DE RÉPARATION DU PONT DE LUC

**RD 19 - PR 47+300, COMMUNE DE CELLIER DU LUC
(ARDÈCHE)**

RD 519 - PR 0+000, COMMUNE DE LUC (LOZÈRE)

Entre les soussignés,

LE DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE, Hôtel du Département, 4 rue de la Rovère, MENDE (48000), représenté par M. Laurent SUAU, Président du Conseil Départemental, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère en date du **xxxxxxxxx** désigné ci-après par "le Département de la Lozère",

d'une part,

ET

Le DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE, Hôtel du Département, Quartier La Chaumette, BP 737 07007 PRIVAS Cedex, représenté par M. Olivier AMRANE, Président du Conseil Départemental autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Ardèche en date du **xxxxxxxxx** désigné ci-après par "le Département de l'Ardèche",

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales, troisième partie ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code de la voirie routière et en particulier l'article L 115-2 ;

VU la convention du 17 octobre 2019 relative à la gestion, la surveillance, l'entretien et la réparation des ponts limitrophes des routes départementales de la Lozère et de l'Ardèche

Vu la délibération de la commission permanente du Département de l'Ardèche en date du **xx/xx/yyyy** approuvant la présente convention ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Département de la Lozère en date du **xx/xx/yyyy** approuvant la présente convention ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le pont de Luc, est situé en limite des Départements de la Lozère et de l'Ardèche sur les communes de LUC et de CELLIER DU LUC. Il permet le franchissement de l'Allier et supporte la RD 19 au PR 47+300, COMMUNE DE CELLIER DU LUC (ARDÈCHE) et la RD 519 au PR 0+000, COMMUNE DE LUC (LOZÈRE).

Le pont est composé de trois voûtes en maçonnerie de pierre élargi par trois voûtes en béton armé reposant sur deux piles et deux culées en maçonnerie de pierres.

La retenue des piétons est assurée par des parapets en maçonnerie de pierre.

Les désordres sur celui-ci concernent principalement l'évolution entre l'élargissement et l'ouvrage initial se traduisant par deux gros arrachements sur la voûte V2 qui engendrent

une faiblesse du point de vue structurel et le décollement des bandeaux à l'interface avec les tympans.

Le faible dimensionnement de l'assainissement de surface provoque une flaque importante côté Lozère. Il est également nécessaire de reprendre le drainage du canal d'alimentation de l'ancien moulin traversant l'arrière de la culée côté Lozère

Ces défauts sont importants et nécessitent des travaux de réparation afin de garantir la pérennité de cet ouvrage.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des études et des travaux de superstructures sur le pont de Luc.

La maîtrise d'œuvre comprend :

- l'établissement des commandes relatives aux prestations prévues (Etude subaquatique, dossier loi sur l'eau, étude d'impact, reprise des affouillements) ;
- le suivi du chantier ;
- la réception des travaux.

La convention a également pour objet de définir les modalités de financement relatives à la finalisation des études, à l'exécution des travaux et à leur suivi.

La présente convention ne modifie pas les accords et termes conclus dans la convention du 17 octobre 2019 relative à la gestion, la surveillance, l'entretien et la réparation des ponts limitrophes des routes départementales de la Lozère et de l'Ardèche

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DE L'OPÉRATION

Les prestations de travaux convenues entre les parties sont les suivantes :

- Agrandissement des barbacanes au niveau de la chaussée
- Réparations des voûtes au béton projeté avec dévoiement du passage d'eau derrière la culée rive Lozère
- Mise en place de drains microporeux dans les voûtes
- Rejointoiement des tympans et murs en maçonneries dis jointoyés-
- Réalisation d'une tranchée drainante pour capter les eaux d'infiltrations en rive droite (Ardèche)

ARTICLE 3 - MAÎTRISE D'OUVRAGE

Conformément à la convention sus-visée du 17 octobre 2019, le Département de la Ardèche assurera la maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des études et des travaux tels qu'explicités en préambule de la présente convention ainsi que la maîtrise d'œuvre.

Dans tous les actes et contrats passés par le maître d'ouvrage unique, celui-ci doit systématiquement indiquer qu'il agit également au nom et pour le compte du Département de La Lozère.

ARTICLE 4 - CALENDRIER DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION

Les travaux sont prévus en 2026.

Le Département de l'Ardèche s'engage à informer le Département de la Lozère des éventuels dépassements de délais et lui fournira à ce titre l'état d'avancement technique et financier de l'opération au fur et à mesure de l'avancement de celle-ci.

ARTICLE 5 - MONTANT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

Le montant prévisionnel de l'opération est ainsi arrêté à la somme **100 000.00 €TTC**.

ARTICLE 6 - PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Par dérogation à la convention du 17 octobre 2019 indiquant dans son article IV que le département gestionnaire porte la TVA, les Départements de l'Ardèche et La Lozère sont, pour les travaux de réparation de la présente convention, porteurs, chacun pour moitié, de la TVA. Le plan de financement TTC de l'opération s'établit comme suit :

- Département de l'Ardèche : 50 %
- Département de la Lozère : 50 %

Les travaux étant réalisés uniquement sur le domaine public, aucune acquisition foncière n'est nécessaire.

La participation prévisionnelle de chaque Département est, en conséquence, estimée à : **100 000,00 € TTC x 50 %, soit 50 000,00 € TTC par Département.**

Les parties conviennent que, le montant de l'opération (hors révision de prix) pourra être actualisé à la hausse sans qu'il soit nécessaire de passer un avenant pour les dépassements n'excédant pas 15 % du montant prévisionnel.

La participation définitive des signataires sera établie sur la base des dépenses réelles après travaux et demandée l'année suivante à la fin des travaux portés à l'article 2.

ARTICLE 7 - MODALITÉS DE PAIEMENT

Les prestations afférentes à l'opération seront entièrement réglées aux entreprises attributaires par le Département de l'Ardèche, en sa qualité de maître d'ouvrage unique.

Afin de permettre à chacun des signataires de procéder in fine à la récupération du FCTVA, le Département de l'Ardèche procédera à une imputation sous mandat de la moitié des dépenses de ladite opération.

A l'issue des travaux, le Département de l'Ardèche soldera ladite opération pour compte de tiers à l'effet de permettre au Département de la Lozère de l'intégrer dans son patrimoine pour la part lui revenant et de procéder à la récupération du FCTVA.

Le règlement de la participation du Département de la Lozère sera appelé en une seule fois sur la base d'un titre de recette à émettre après achèvement de l'opération, soit au cours de l'année 2026 ou 2027, à préciser à posteriori, au vu de l'ensemble des pièces justificatives requises, savoir les copies certifiées conformes de la décision de réception des travaux et du décompte général définitif.

Comptables chargés du recouvrement et des paiements :

- pour le Département de la Lozère : le responsable du Service Gestion Comptable (SGC) de Mende ;
- pour le Département de l'Ardèche : le chef du service pilotage de Privas ;

Département de la Lozère	RIB	30001 00527 D4820000000 78
	IBAN	FR42 3000 1005 27D4 8200 0000 078
	BIC	BDFEFRPPCCT

Département de l'Ardèche	RIB	30001 00655 D0740000000 02
	IBAN	FR52 3000 1006 55D0 7400 0000 002
	BIC	BDFEFRPPCCT

ARTICLE 8 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent élire domicile :

Département de l'Ardèche	Conseil départemental de l'Ardèche, Direction générale adjointe technique, Direction des routes et des mobilités, service pilotage, BP 737 - 07000 PRIVAS Cedex
Département de la Lozère	Département de la Lozère Direction générale adjointe Infrastructures Départementales Service Comptable et Financier 4 Rue de la Rovère BP24 – 48001 MENDE

ARTICLE 9 - MODALITÉS D'INFORMATION

Les modalités d'information locale sur les conséquences des travaux à destination des autorités, collectivités locales, médias et tous types d'usagers concernés (notamment à propos des fermetures à la circulation) ainsi que la communication feront l'objet d'un accord entre les deux départements.

Les signataires s'engagent à s'informer mutuellement dans les meilleurs délais des actions de communication qu'elles pourraient être amenées à réaliser dans le cadre de l'opération.

ARTICLE 10 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

ARTICLE 11 - RÉCEPTION ET REMISE DES OUVRAGES

La réception des travaux réalisés en application de la présente convention sera prononcée par le Département de l'Ardèche en présence du Département de la Lozère.

ARTICLE 12 – ASSURANCE

Le maître d'ouvrage unique doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir, tant pendant la période de construction, qu'après l'achèvement des travaux.

ARTICLE 13 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, relèveront, à défaut d'accord amiable entre les parties, de la compétence du tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 03

ARTICLE 14 – CAPACITÉ D'ESTER EN JUSTICE

Le Maître d'ouvrage unique pourra agir en justice pour le compte du Département jusqu'à la délivrance du quitus aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Il doit, avant toute action demander l'accord du Département.

Toute action en matière de garantie décennale et de garantie biennale de bon fonctionnement est du ressort des maîtres d'ouvrage, après remise du quitus.

ARTICLE 15 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et prendra fin à la date du règlement de la participation due par le Département de la Lozère dans les conditions stipulées à l'article 7 ci-dessus.

ARTICLE 16 - MESURES D'ORDRE

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Privas, le

**Pour le Conseil départemental de la Lozère,
Le Président**

**Pour le Conseil départemental de l'Ardèche,
Le Président**

Laurent SUAU **Olivier AMRANE**

Ampliation de la présente :

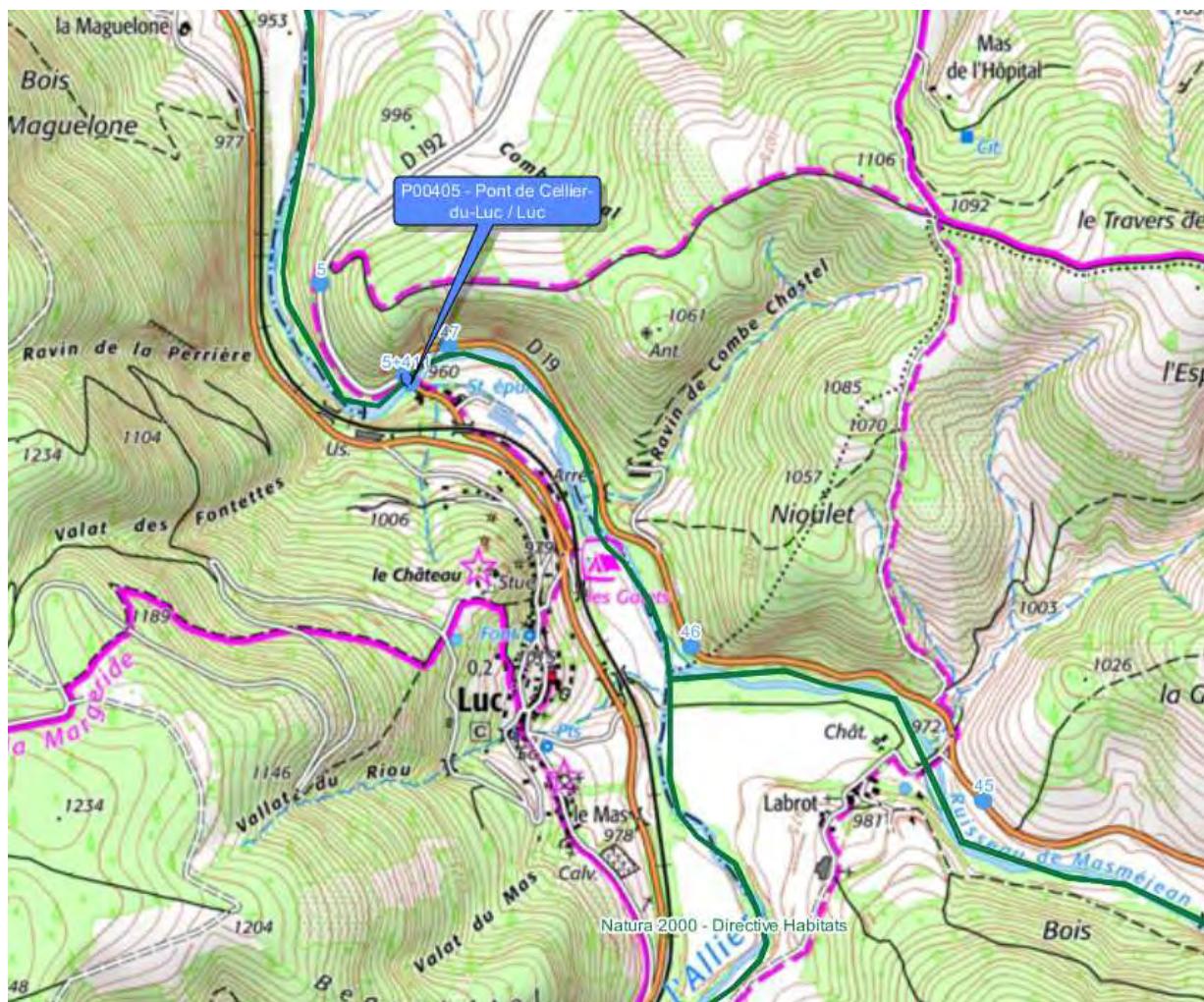
- Service de Gestion comptable de Mende
- Service de Pilotage de Privas

Liste des annexes

- Annexe 1 plan de situation
- Annexe 2 illustration désordres

ANNEXE 1 (Plan situation)

Le pont de Cellier du Luc franchit l'allier à l'aide d'un ouvrage de 3 voûtes maçonées d'ouverture de 10,30 m chacune et élargies par voute béton armé.



ANNEXE 2 (illustration désordres)



Voute béton armé qui se délite

Fracture voute béton armé

Date de publication : 12 novembre 2025

Page 2 sur 2